

GUIDE DU DIRIGEANT 2025 – 2026



Version du 23/09/2025 V2

SOMMAIRE

Pages 5

1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION

- A. LA 5ÈME FÉDÉRATION OLYMPIQUE
- B. LES MÉDAILLES
- C. RÔLE ET MISSIONS DU DÉLÉGUÉ CLUB

Pages 11

2. LES FONDAMENTAUX

- A. LA LICENCE
- B. L'ASSURANCE
- C. LES STATUTS DE MON CLUB
- D. LE CONTRAT CLUB

Pages 26

3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUB

- A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLUB: GRANDES LIGNES
- B. LES ÉTAPES D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- C. DOCUMENTS TYPE QUESTIONS / RÉPONSES LE
- D. REGISTRE SPÉCIAL

PARTIE 1 : Fonctionnement du club

Pages 31

4. LES POINTS CLES D'UNE ANNEE

- A. PRÉPARER LA RENTRÉE
- B. DÉROULÉ ANNÉE

Pages 39

5. DÉVELOPPEMENT DU CLUB

- A. CIBLER DE NOUVEAUX PUBLICS
- B. PROMOUVOIR DES PRATIQUES RAISONNÉES ET DURABLES
- C. SE PRÉSERVER ET LUTTER CONTRE LES DÉRIVES LIÉES À NOS PRATIQUES
- D. SOUTENIR LE SPORT DE COMPÉTITION

Pages 50

6. LA FORMATION

- A. LA FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S LA
- B. FORMATION DES DIRIGEANT.E.S DE CLUB

SOMMAIRE

Pages 54

PARTIE 2 - Projet associatif et développement du club

Pages 55

1. LE PROJET CLUB

- A. LA CONSTRUCTION DU PROJET - CONDUITE DE PROJET
- B. DOSSIER CLÉ EN MAIN

Pages 72

2. LE DÉVELOPPEMENT DU CLUB

- A. LE PROJET SPORTIF
- B. FOCUS SUR LES CONDITIONS D'ORGANISATION D'UN SÉJOUR AVEC ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Pages 77

3. COMMUNICATION / MARKETING

- A. LES OUTILS DIGITAUX
- B. RÉSEAUX SOCIAUX
- C. CLUB KODOMO

Pages 79

4. LES RESSOURCES ADMINISTRATIVES

- A. LE COMPTE ASSO
- B. LES FICHES ANS

Pages 83

5. EMPLOI ET SERVICE CIVIQUE

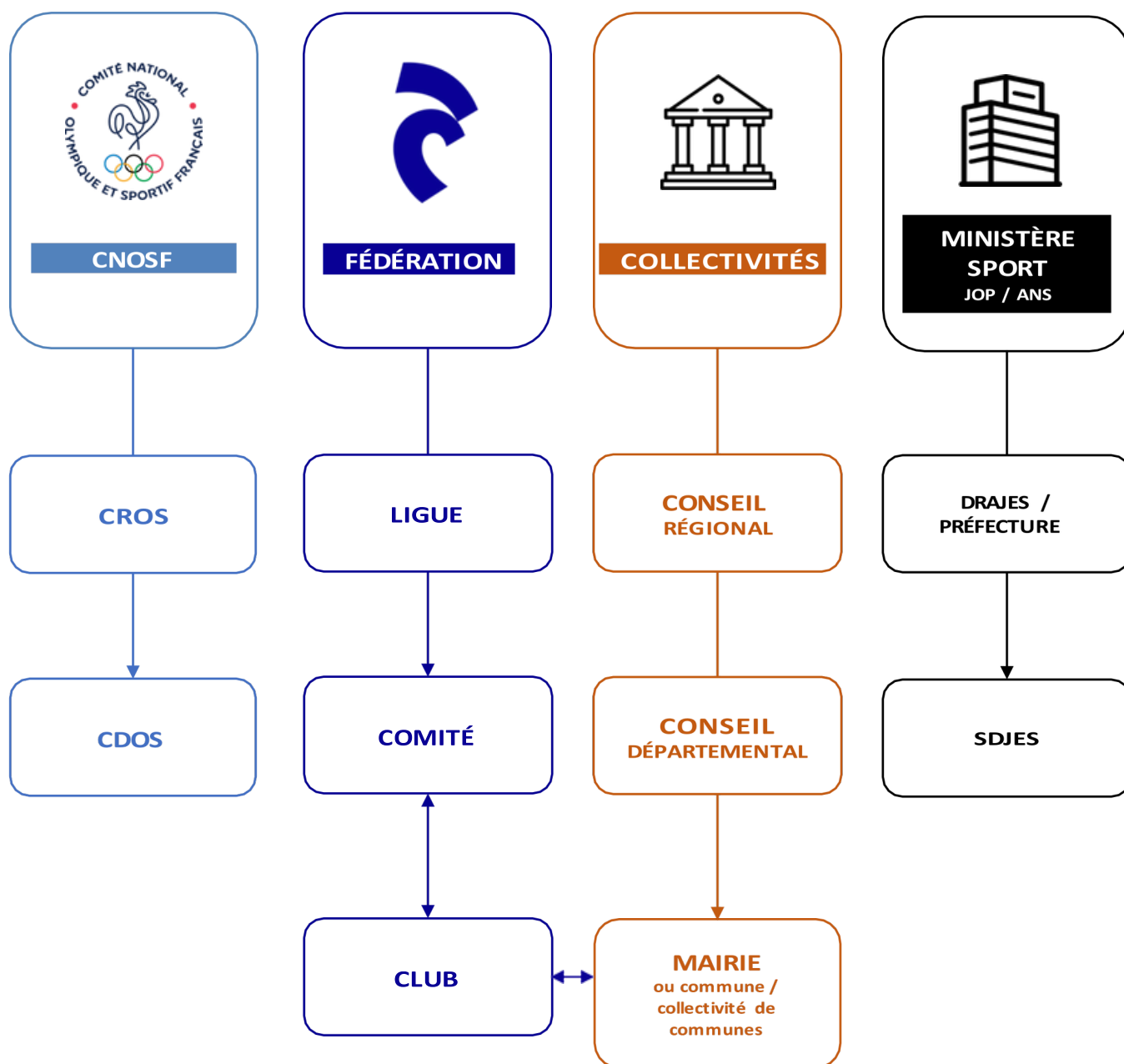
- A. ÉTAPES LIÉES À L'EMBAUCHE D'UN ENSEIGNANT
- B. SALARIÉ DISPOSITIFS D'AIDE À L'EMPLOI
- C. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
- D. SERVICE CIVIQUE

Pages 86

ANNEXES



LE CLUB ET SON ENVIRONNEMENT

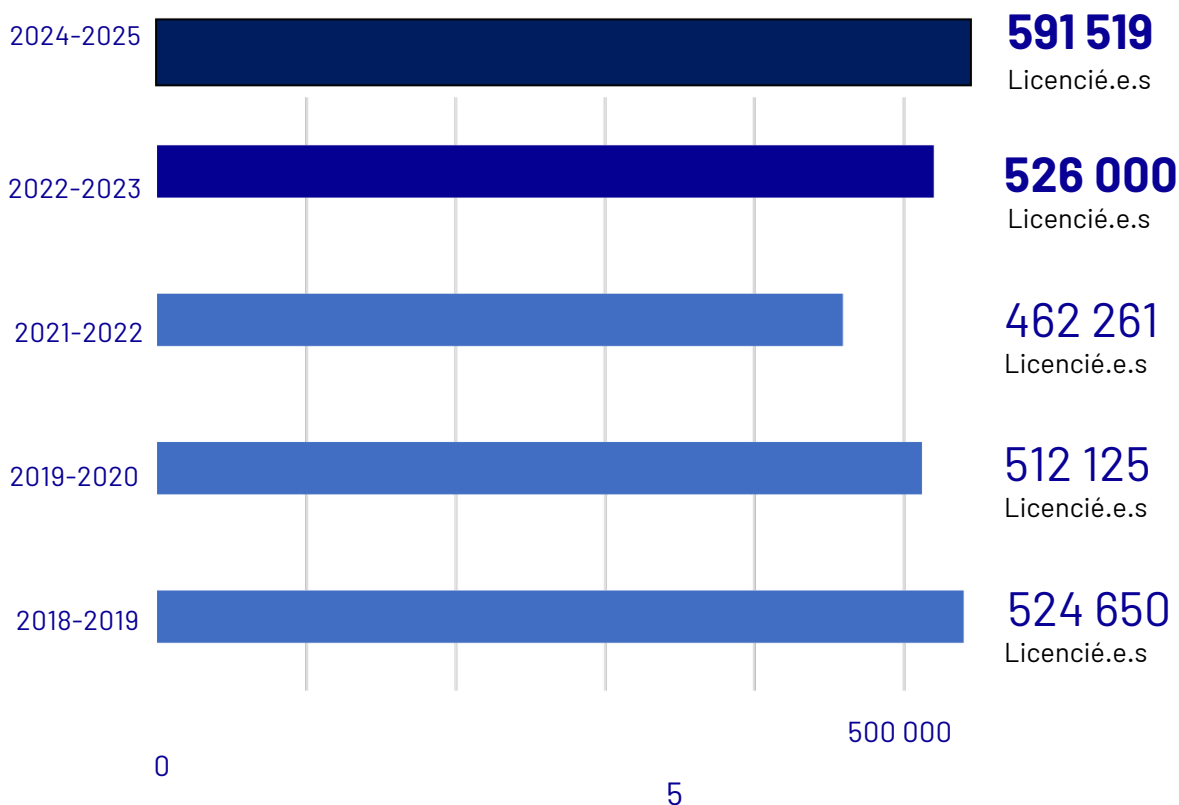


1

PRESENTATION DE LA FEDERATION



A. LA 5ÈME FÉDÉRATION OLYMPIQUE





Stéphane NOMIS, Président de la fédération depuis le **22/11/2020**

Un conseil d'administration de **28** membres à **parité hommes/femmes** composé :



- **22 membres et 4 suppléants** élus au scrutin secret de liste,
- **2** représentants des sportifs de haut niveau, une femme et un homme, élus par leurs pairs,
- **2** représentants des éducateurs, une femme et un homme, élus par leurs pairs,
- **2** représentants des arbitres et des commissaires sportifs, une femme et un homme, élus par leurs pairs.



B. LES MÉDAILLES



184 médailles mondiales dont 60 titres
70 médailles olympiques dont 18 titres
23 médailles paralympiques dont 4 titres



L'équipe de France championne olympique mixte à Tokyo en 2021 et à Paris en 2024

DIFFÉRENTES COMMISSIONS DE LA FÉDÉRATION

- Administrative
- Arbitrage
- Culture et grades
- Développement
- Discipline
- Éthique
- Formation
- Haut-niveau et performance
- Médicale
- Surveillance des Opérations Électorales
- Violences

OTD

Les OTD (organismes territoriaux délégataires) regroupent les comités départementaux et les ligues régionales.

Le comité est un organisme à vocation de proximité, regroupant les clubs de son territoire de compétence. Il reçoit délégation de la fédération pour mener sur son territoire les missions conformes à l'objet social fédéral, organisés autour de son projet de développement.

Il est chargé d'assurer le suivi des licences auprès des clubs, du suivi des contrats club, de contrôle du respect du principe mutualiste et de l'application des textes fédéraux.

Il assure auprès des clubs un service d'aide et de conseil pour ce qui est de la gestion de leurs activités relevant de la compétence fédérale.

Les clubs à jour du paiement de la cotisation fédérale siègent avec voix délibérative lors de l'assemblée générale du comité et disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences.

La ligue est un organisme de gestion et de coordination.

Chaque année, les assemblées des générales de ligue décident orientations de leur activité et des modalités de leur organisation.

Elles constituent un organe représentatif de la direction des comités, des délégués des clubs et de l'équipe technique régionale et travaille de manière collégiale à l'élaboration de la politique régionale qui traduit les orientations arrêtées par l'assemblée générale fédérale.

Les président.e.s de clubs sont convié.e.s aux Assises régionales et départementales.

À partir de 2024, les clubs participent à l'élection du ou de la président.e de la fédération.

Lors de l'assemblée générale fédérale, les clubs sont représentés par les deux premiers délégués des clubs, dont le Président, élu.e.s lors des assemblées générales de comité.



D. RÔLE ET MISSIONS DU DÉLÉGUÉ CLUB

Les missions

- Être l'interface entre la fédération et les clubs et contribuer à entretenir un climat général de confiance
- Démocratiser la vie fédérale (impliquer les clubs dans les décisions fédérales)
- Assister aux réunions du comité départemental

Le rôle

Véritable courroie de transmission, il.elle est le lien entre les instances locales (clubs, comité, ligue) et fédérales; il.elle représente les clubs auprès des différentes instances fédérales. Il.elle est donc en lien privilégié avec les représentants des clubs.

1. Être à l'écoute des clubs

Le.la délégué.e club s'informe sur le terrain pour faire remonter les informations :

- Leurs interrogations
- Leurs problématiques et difficultés
- Leurs doléances
- Leur satisfaction
- Leurs initiatives et réussites

Il.elle accompagne les projets des clubs en vue de faire des propositions éclairées à la fédération.

En tant que porte-parole, il.elle vise à être le plus objectif et le plus fidèle possible dans ce rôle de remontées d'informations.

2. Rapporter les décisions prises en Assemblée Générale

Il.elle fait redescendre les informations fédérales dont il.elle dispose pour informer et expliquer au mieux les clubs de :

- la vie fédérale,
- ses actualités,
- les différentes propositions,
- les réponses aux questions posées.

Il.elle joue donc un rôle pédagogique important.

3. Être force de proposition

Il.elle doit être force de proposition, aussi bien dans son rôle ascendant que descendant.

4. Jouer un rôle de médiation

Il.elle doit pouvoir jouer un rôle de médiation, restant extérieur aux enjeux individuels et veillant au bien du développement du judo et autres disciplines dans le respect de nos valeurs.



A photograph of two martial artists, a man and a woman, in white uniforms with Adidas logos and French tricolor stripes on the sleeves. They are in a dark setting, practicing a technique. The man is on the left, leaning forward, and the woman is on the right, holding a small white object (possibly a glove or a piece of equipment) near the man's hand. The text is overlaid on the lower half of the image.

**« La licence :
un acte vertueux
au bénéfice de
tous et pour le
bien de chacun »**

2

LES FONDAMENTAUX



A. LICENCE

L'expression de notre solidarité et de notre appartenance à la fédération.

Article 4 des statuts FFJDA :

« Le fonctionnement de la fédération est basé sur les principes mutualistes énoncés par le fondateur du judo :

« **Entraide et prospérité mutuelle** ».

À ce titre, tous les membres de la fédération s'engagent à contribuer à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation de club fédérale annuelle par les clubs et le paiement d'une licence annuelle par tous leurs adhérent.e.s pratiquant une discipline ou exerçant une activité relevant de la fédération.»

Valable du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1, la licence donne le droit de participer à la plupart des actions sportives : *de participer à tous les circuit sélectifs individuels et par équipes, aux passages de grades, aux animations, aux tournois aux interclubs (dont les pratiquant.e.s doivent être licencié.e.s aussi), etc.*

L'établissement de la licence du/de la Président.e de l'association déclenche les garanties attachées à l'association par le contrat groupe souscrit par la FFJDA auprès de l'assureur fédéral.

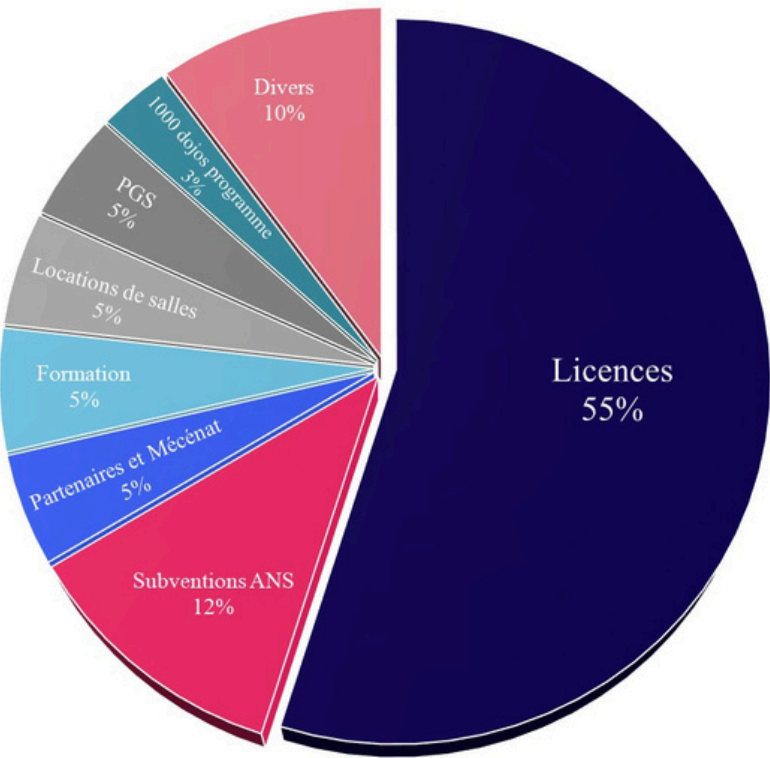
Le/la Président.e devra donc être licencié.e en priorité ainsi que les membres de son comité directeur.

UNE NÉCESSITÉ FINANCIÈRE

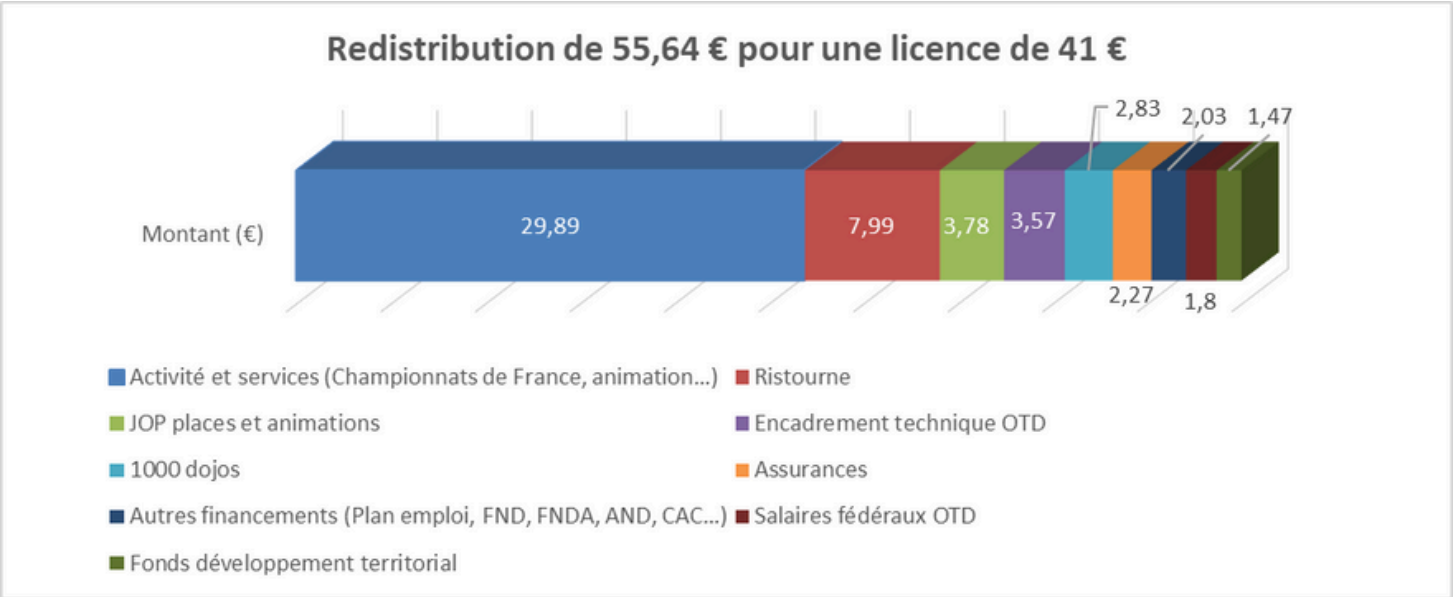


Cette **solidarité mutuelle** par la prise de licence est la base même du financement de notre fédération et représente 55 % de son budget. Sous forme de redistribution, 70% du budget est affecté aux OTD (ligue + comité) et aux clubs pour l'activité.

RÉPARTITION DES PRODUITS - COMPTES ANNUELS 2024



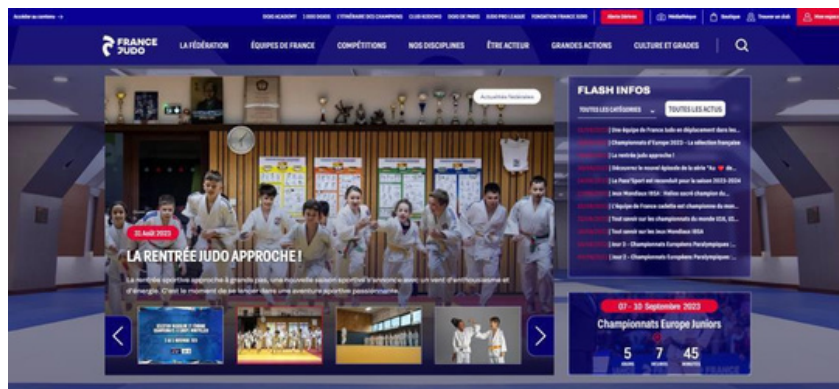
Un retour important au bénéfice de tous.



2 | LES FONDAMENTAUX

Renouvellement ou première prise de la licence

Étape 1



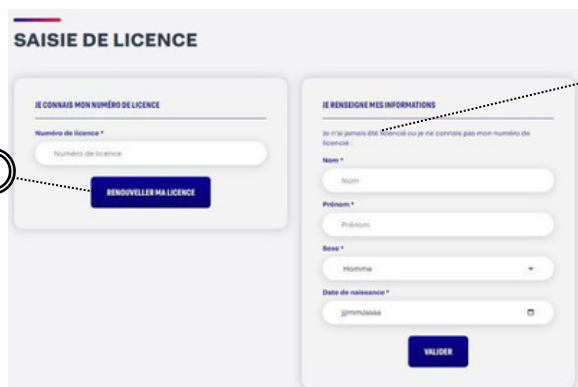
Cliquez sur « **mon espace** » en haut, à droite de la page d'accueil

Étape 2



Cliquez sur « **Je prends ma licence** »

Étape 3



Pour s'inscrire, renseignez vos informations dans la partie « **je renseigne mes informations** »

Étape 4

Vous avez 5 étapes à suivre.

2 | LES FONDAMENTAUX

COMMENT PRENDRE SA LICENCE ?

La prise de licence peut se faire en dehors du club à n'importe quel moment avec un ordinateur ou un mobile. Une fois licencié.e, l'adhérent.e peut imprimer son attestation de licence dans son Espace LICENCIÉ – Mes licences – Détail-Attestation licence individuelle saison 2025-2026.

II – elle peut aussi consulter les informations relatives à son parcours dans la rubrique « Mes inscriptions et résultats » ».

À la fin de la procédure, votre licence sera déposée dans le « Panier » du club. Elle sera effective lorsque vous serez à jour du paiement de la licence et de la cotisation club.

La prise de licence peut aussi s'effectuer dans votre espace compte : <https://moncompte.ffjudo.com>

Si vous n'en avez pas encore un, veuillez suivre les indications ci-dessus.

Vous pouvez imprimer votre attestation de licence en [cliquant ici](#).



Vous avez aussi la possibilité d'imprimer un formulaire de licence vierge, de le remplir, de le signer. Puis de vous présenter au club de votre choix avec le certificat médical et le règlement de la cotisation.



[Imprimer le formulaire de licence vierge](#)



[Questionnaire médical Majeurs](#)



[Attestation questionnaire Majeurs](#)



[Questionnaire médical Mineurs](#)



[Attestation questionnaire Mineurs](#)

Imprimez votre attestation de licence pour la saison 2025/2026

Numéro de licence :

Discipline :

JUDO JUJITSU



[Imprimer l'attestation de licence](#)



Recevoir des informations

Pour recevoir des informations fédérales ou la Newsletter de votre ligue par exemple, répondez **oui**

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) :



Oui



Non



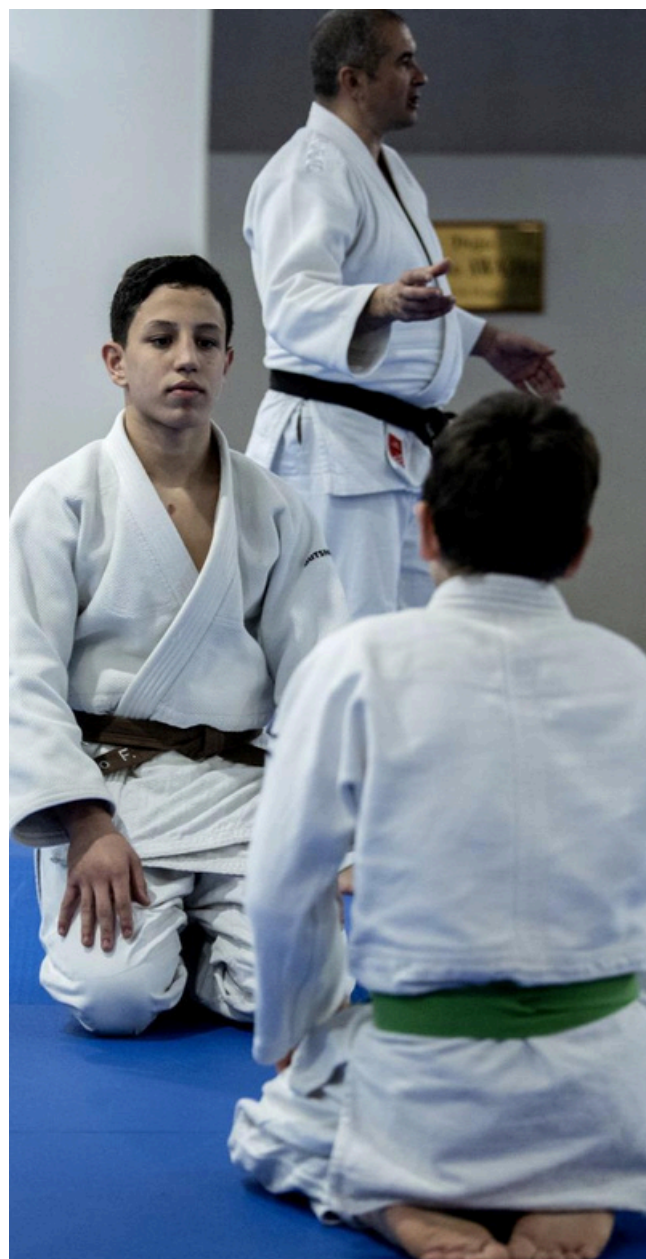
Focus sur l'Honorabilité

Destiné à prévenir les violences sexuelles dans le sport, le **contrôle d'honorabilité** est élargi aux dirigeant.e.s et encadrants bénévoles des associations à partir du 1er janvier 2021.

Pour rappel, l'honorabilité constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession.

La carte professionnelle, obligatoire pour les éducateurs sportifs, garantit l'authenticité de leur diplôme ainsi que leur honorabilité via la vérification du bulletin n°2 de leur casier judiciaire. La carte professionnelle doit être renouvelée tous les cinq ans. Cette obligation de déclaration vaut aussi pour les éducateurs sportifs stagiaires, en cours de formation dans le cadre de leur convention de stage et sous la responsabilité d'un tuteur. Les bénévoles encadrants sont désormais soumis également à une obligation d'honorabilité qui est transmise aux services de l'État pour contrôle.

<https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/authentification>



Type de fonction* :	Dirigeant.e (Pdt, SG, Tr)
Nom de naissance* :	18/03/2000
Lieu de naissance* :	☐ France ☐ Étranger
Département de naissance* :	Ariège
Commune de naissance* :	09230



Focus sur le Certificat Médical

Pour les mineurs :

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération : si toutes les réponses du questionnaire de santé sont négatives, l'Attestation pour mineur remplace le Certificat médical. Cette attestation doit être signée par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Pour les majeurs :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 mars 2022 (article 23) qui a modifié l'article L.231-2 du Code du Sport, les fédérations sportives déterminent pour leurs licencié.e.s les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence sportive, ainsi que la nature et la périodicité des examens médicaux liés à son obtention.

Dans ce cadre, le nouveau décret précise que la fédération doit au préalable recueillir l'avis de sa commission médicale.

Après avis de cette dernière, le Conseil d'Administration a approuvé les modalités suivantes * :

Dans le cas où les réponses du questionnaire ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois à la prise de licence devra être produit.

Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

***Le demandeur devra avoir l'âge requis lors de la saison sportive pour laquelle il demande sa licence.**

Ex : avoir 30 ans au 31 août.

Questionnaires Santé et Attestations Types :

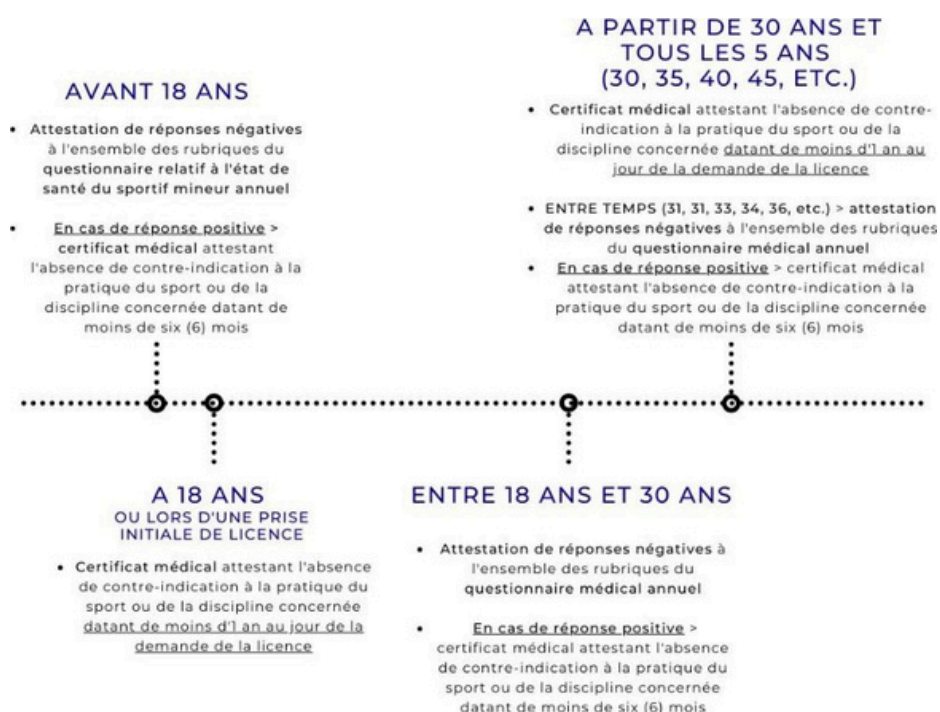
Pour les mineurs :

- [Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur](#)
- [Attestation pour mineurs](#)

Pour les majeurs :

- [Questionnaire médical](#)
- [Attestation pour majeurs](#)

Pour tout licencié.e, qu'il soit mineur ou majeur, le club doit avoir en sa possession soit l'attestation de réponse négative au questionnaire de santé QS-SPORT ou le certificat médical.



L'ASSURANCE



B. L'ASSURANCE

La licence comporte :

Une assurance responsabilité civile et une assurance accident corporel

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance **Responsabilité Civile**.

Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance **Accidents Corporels**. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

La FFJDA informe chaque titulaire, au moyen des documents permettant l'établissement de la licence annuelle, des conditions et de l'étendue des garanties de base et de son intérêt à souscrire à titre complémentaire et individuel une couverture personnalisée.

La FFJDA informe également chaque titulaire, de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Les clubs affiliés ont l'obligation de faire signer, au moment de la prise de licence (par voie électronique ou sur papier), les documents fédéraux par le licencié ou son représentant légal.

Cette signature atteste que l'intéressé a bien pris connaissance des garanties qui lui sont proposées et dont il peut bénéficier, aussi bien pour ses activités sportives que pour ses fonctions au sein de la Fédération.

Tous les renseignements concernant l'assurance :

<https://www.ffjudo.com/assurance>

2 | LES FONDAMENTAUX

Les différentes assurances souscrites par la fédération :

1. **L'assurance responsabilité civile** : Elle intervient pour **couvrir financièrement les dommages matériels, immatériels et corporels involontairement causés à un tiers** dans le cadre des activités assurées.
2. **L'assurance individuelle accident corporel** : Elle intervient pour **indemniser les accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées**, survenant dans le cadre des activités garanties.
3. **L'assurance assistance aux personnes** : Elle **prend en charge et accompagne les licenciés en cas d'accident, de maladie ou d'imprévu** survenant lors d'activités sportives ou de déplacements liés à la pratique.
4. **L'assurance responsabilité civile des dirigeants** : Elle **couvre les dirigeants et responsables d'un club/OTD** contre les conséquences financières des fautes, erreurs ou négligences commises dans l'exercice de leurs fonctions.
5. **L'assurance responsabilité civile dépositaire** : Elle couvre, sous conditions de surveillance et de remise de jeton, les **vols ou détériorations de vêtements et objets personnels déposés au vestiaire, à l'exclusion des espèces et objets de valeur**.
6. **L'assurance dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles et dirigeants** : Elle **garantit l'indemnisation des dégâts matériels subis par leur véhicule personnel** lorsqu'il est utilisé pour transporter des licenciés ou assurer des missions liées à la vie du club.
7. **L'assurance protection juridique** : Elle a pour but de **prendre en charge les frais de procédure** de l'assuré et de **procurer des services en cas de litige opposant l'assuré à un tiers**.
8. **Les garanties complémentaires ;**

9. Les opérations de développement :

Le contrat d'assurances souscrit par la FFJDA auprès de MARSH S.A.S en partenariat avec AXA FRANCE IARD (Contrats n°11383119004 (RC) - n° 22351748104 (IA)) **ne couvre pas la pratique d'une personne non licenciée à la FFJDA** lors d'un cours d'essai / d'une initiation d'une ou plusieurs disciplines fédérales.

Néanmoins, nous vous précisons que deux cadres juridiques ont été mis en place par la FFJDA et l'assureur fédéral pour permettre aux clubs de proposer des initiations tout en offrant aux personnes non licenciées le bénéfice des garanties d'assurance du contrat fédéral :

Séance découverte 2025

Tous les clubs peuvent proposer 1 à 3 séances découvertes (selon le choix du club) pendant toute la saison sportive. Pour cela, un support a été mis à disposition. La carte signée permet d'être assurée pour les séances.



Journées portes ouvertes

Cette opération peut être réalisée sur 10 journées (avec la possibilité de grouper ces journées sur 2 jours successifs au maximum) selon les choix des clubs durant la saison sportive.

Pour que le club et les pratiquant.e.s non licencié.e.s soient assuré.e.s, une déclaration doit obligatoirement être effectuée à MARSH S.A.S **au plus tard 48h avant la manifestation** précisant la date, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants.

Cette déclaration est faite par le Président du club.

Tous les renseignements concernant l'assurance :

<https://www.ffjudo.com/assurance>

LES STATUTS DE MON CLUB



C. STATUTS TYPES POUR ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIÉE À LA FFJDA

[Cliquez ici pour obtenir les statuts types.](#)

<https://www.ffjudo.com/statut-type-pour-association-sportive-affilie>

Les statuts représentent le cadre légal auquel les membres de l'association doivent se référer. En cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions statutaires de l'association, des sanctions à la hauteur du préjudice causé peuvent s'appliquer.

[La modification des statuts](#)

Article 14 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité directeur ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale.

Cette dernière proposition doit être soumise au comité directeur, au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire et être approuvée par le comité dont elle relève.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés lors d'une Assemblée générale extraordinaire.

Formalités administratives

Article 18 : Le président doit fournir aux services préfectoraux les déclarations* prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1) Les modifications apportées aux statuts ;
- 2) Le changement de dénomination de l'association ;
- 3) Le transfert du siège social ;
- 4) Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

*Modification d'une association

(titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution)

Cerfa N° 13972*03

ou bien modification d'une association (e-modification) [Service en ligne](#) sous certaines conditions.

· En Alsace-Moselle, les formalités administratives ne se font pas au niveau de la préfecture, mais au niveau du tribunal d'instance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE POUR ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIÉE À LA FFJDA

Lien statuts et Règlement intérieur

<https://www.ffjudo.com/resource->

file/document/1759757175_519b9c5ea6132e1a5ad1.pdf

Le règlement intérieur permet de développer les règles de fonctionnement stipulées au sein des statuts constitutifs.

Il habilite également à la réalisation de modifications sur des règles de fonctionnement non figées (comme par exemple un changement du montant des cotisations ou d'une règle concernant l'utilisation du matériel).

Article 17 des statuts types

Le règlement intérieur est proposé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

Article 8 du Règlement Intérieur

En cas de nécessité – le Règlement Intérieur - pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Remarque : Le Règlement Intérieur ainsi que ses modifications ne sont pas à déposer auprès des services préfectoraux.

La vie statutaire du club :

<https://www.ffjudo.com/questions-reponses>

• Une assemblée générale de club peut-elle être invalidée si elle ne respecte pas les critères ?

o Une assemblée générale de club doit respecter les statuts de l'association concernée. A défaut, le Tribunal Judiciaire pourrait effectivement annuler une assemblée générale s'il est saisi par une personne ayant un intérêt à agir et si les faits relevés présentent une certaine gravité.

• Les parents des mineurs peuvent-ils voter ?

o Cette réponse ne peut être donnée que par les statuts de l'association. Les statuts types proposés par la fédération prévoient que les représentants légaux des mineurs siègent à l'assemblée générale avec voix consultative. Cependant, il peut en être autrement si les statuts le prévoient.

• La licence peut-elle être considérée comme une adhésion au club ou faut-il distinguer l'adhésion ?

o La licence et l'adhésion sont deux réalités différentes même si elles sont liées (tout club affilié doit licencier l'ensemble de ses adhérent.e.s). Cependant, la licence concerne la FFJDA (ainsi que l'assurance du licencié, sauf refus de sa part) et accorde à son détenteur le droit de participer à toute activité relevant des missions de la FFJDA (se référer au préambule des statuts FFjudo) tandis que l'adhésion concerne l'association, (fonctionnement général et participation aux cours dispensés).

o Les statuts de l'association peuvent éventuellement associer ces deux réalités.

• Les dirigeant.e.s peuvent-ils.elles être exonéré.e.s du paiement de l'adhésion au club ?

o L'article 3 des statuts types dispose : « Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle. »

o Le droit d'entrée, concrétisé par la prise de la licence, concerne le lien avec la fédération et chacun doit s'en acquitter. Sauf si les statuts précisent des exceptions, chaque membre doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

o Ainsi, pour que les votes émis lors d'une assemblée générale ou d'un comité directeur soient valables, tous les membres actifs délibérants doivent satisfaire au paiement des cotisations tel qu'énoncé dans l'article 3 des statuts.

• La convocation à l'AG peut-elle se limiter à une annonce dans la presse + un affichage dans le club (y compris les pièces jointes) ?

o Le mode de convocation est prévu par les statuts ou le règlement intérieur de l'association. Il peut s'agir d'une convocation individuelle (écrit, mail ...) ; d'une convocation collective par annonce dans la presse (diffusion large et doit permettre à tous les membres d'avoir connaissance de cette convocation) ou par affichage dans les locaux. Il est cependant préférable de prévoir une convocation individuelle pour éviter toute contestation.

• Peut-on radier un.e adhérent.e ?

o Oui, pour des raisons objectives et au terme d'une procédure permettant de respecter les droits de la défense et le principe du contradictoire (principes qui doivent être contenus dans les statuts). C'est-à-dire que l'intéressé.e doit être mis en situation de pouvoir se défendre et de connaître les griefs qui lui sont reprochés. (Convocation, entretien, notification).

• Peut-on refuser à une personne d'adhérer à une association ?

o Le fait, pour un club, de refuser une adhésion soulève le problème de la conciliation de différentes libertés. La liberté d'association qui découle de la loi du 1er juillet 1901 comprend deux aspects qui peuvent être contradictoires : si toute personne est libre d'adhérer ou non à une association, toute association est en principe libre d'accepter ou non une adhésion.

o Cependant, chacun dispose d'un droit d'accès à la pratique sportive. L'accès au sport doit donc être garanti au plus grand nombre. Ainsi une adhésion ne peut-elle être refusée valablement qu'à condition qu'elle soit justifiée par des motifs sérieux, appréciés au cas par cas.

o La possibilité de refuser un.e adhérent.e dépend donc des motifs énoncés et reste en pratique très limitée. Toute discrimination (raciale, sexiste) est bien évidemment interdite.

• Combien de fois se réunissent les organes statutaires et quelle est la composition du bureau ?

o Ces questions sont régies par les statuts de l'association. En général, il est prévu que l'assemblée générale se réunisse au moins une fois par an pour approuver les comptes de l'exercice passé et chaque fois qu'elle est convoquée par le président.

o Le comité directeur se réunit au moins trois fois dans la saison sportive ou une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le.la Président.e (ou une majorité de membres du comité directeur, selon les textes statutaires du club).

o Le bureau se compose du.de la président.e, du.de la secrétaire général.e et du.de la trésorier.e.

Les conflits

Les clubs sont les membres adhérents de la FFJDA dont la mission d'organiser, de développer, de réglementer, de contrôler, etc. et de regrouper (de fédérer) les clubs au sein desquels sont pratiquées les disciplines régies par la FFJDA.

Les clubs constituent, par l'intermédiaire de leurs délégués.es, les membres de l'Assemblée Générale fédérale par laquelle ils contrôlent la FFJDA et définissent ses orientations. Cependant, les clubs sont des associations autonomes dans leur fonctionnement interne.

• Conflits internes au club

La FFJDA ne peut s'immiscer dans la gestion interne et la vie associative des associations qui lui sont affiliées.

Exemples de cas relevant de la gestion interne ou de la vie associative :

Ø Plainte de parents concernant le comportement ou les méthodes d'enseignement du professeur ;

Nous vous rappelons que dans le cas de violences observées, vous avez la possibilité d'effectuer un signalement sur le site de la fédération et/ou du gouvernement en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ffjudo.com/prevenir-les-derives>

Ø Conflit entre un salarié et son employeur (salaire, nombre d'heures...) ;

Ø Plainte d'un enseignant estimant qu'un.e dirigeant.e s'immisce dans la politique sportive et pédagogique du club ;

Ø Plainte d'un.e dirigeant.e qui estime que le professeur essaie de « prendre le pouvoir » au sein de l'association ;

Ø Plainte de parents de judokas mineurs reprochant au. à la président.e de leur refuser le droit de vote.

La résolution de ces conflits relève en premier lieu de l'association elle-même au sein du bureau, du comité directeur ou de l'assemblée générale. Elle doit se faire en respect des dispositions statutaires et du droit du travail et la Convention Collective Nationale du Sport si le conflit concerne un salarié.

2 | LES FONDAMENTAUX

En cas d'échec, les intéressés peuvent demander au. à la président.e du comité d'intervenir en tant que médiateur afin de trouver une solution de conciliation.

Si aucune solution amiable n'a été trouvée, ces conflits relèvent, en dernier lieu, du conseil des prud'hommes pour les conflits d'ordre salarial (à l'initiative du salarié ou de l'employeur) et du tribunal judiciaire pour les conflits d'ordre associatif.

RÉGLEMENTATION ET OBLIGATIONS POUR TOUT CLUB AFFILIÉ

Les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) sont soumis à des obligations :

[Plus d'informations](#)

À RETENIR

D'après l'article R. 322-5 du code du sport, l'affichage d'un certain nombre d'éléments est obligatoire :

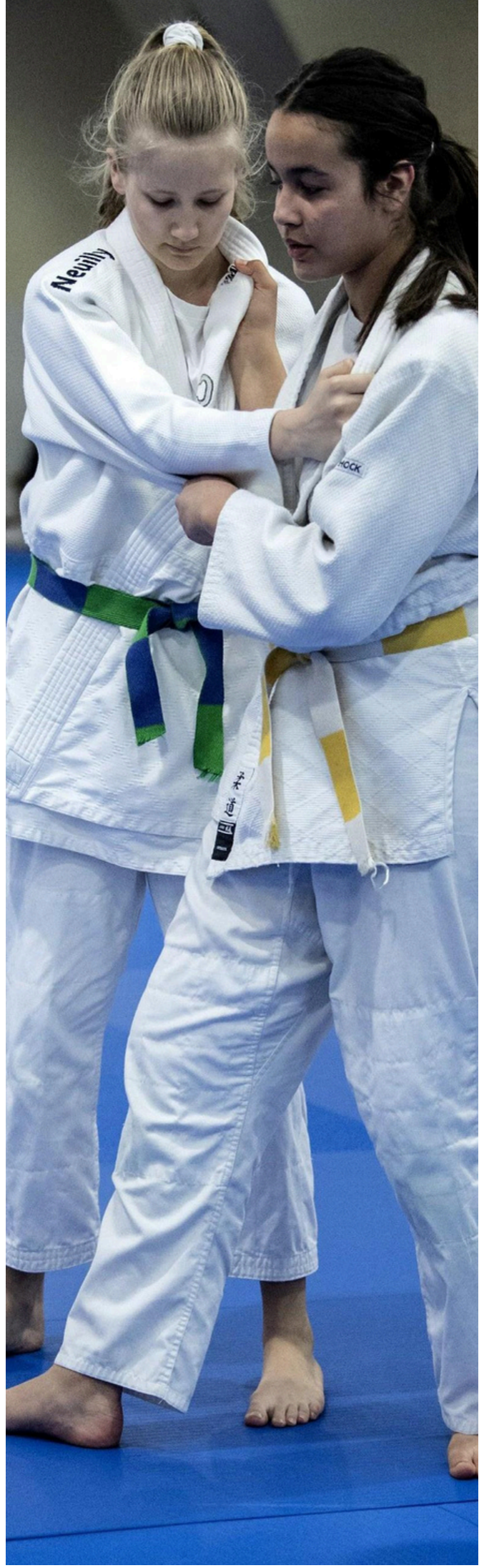
1. **Tableau d'organisation des secours** (adresses et n° de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir)
2. **Copie des diplômes et titres des personnes exerçant contre rémunération**
3. **Copie des cartes professionnelles de ces mêmes personnes** (ou attestations de stagiaires)
4. **Garanties d'hygiène et de sécurité et normes techniques** (définies par le code du sport et/ou rédigées par l'exploitant, possibilité d'afficher le règlement intérieur)
5. **Copie de l'attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile.**

L'affichage doit être visible des usagers. Les affichages obligatoires doivent être distincts de ceux qui ne le sont pas (pubs, résultats sportifs, diplômes non reconnus ...).

Affichage obligatoire et renforcé contre les violences

Le décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 impose désormais d'afficher, de manière visible, les dispositifs permettant de signaler, recueillir les témoignages, orienter et d'accompagner les victimes ou témoins de : Violences physiques ou morales, propos discriminants, bizutage, emprise, non-dénonciation ou complicité. Les clubs disposent d'un délai de six mois à compter du 16 mai 2025 pour procéder à l'affichage.

[En savoir plus](#)



LE CONTRAT CLUB



D. AFFILIATION DÉMATÉRIALISÉE

Pour formuler votre demande d'affiliation en ligne :

[Demande d'affiliation club - FFJDA \(licences-ffjudo.com\)](https://www.ffjudo.com)

L'affiliation d'un club à la fédération est formalisée par la signature d'un contrat : « Le contrat Club FFJDA » qui prévoit les obligations réciproques des parties.

L'affiliation entraîne notamment, pour le club et la fédération, le respect des statuts et règlements de la FFJDA, de ses principes fondamentaux édictés par la charte du judo français et des dispositions du « contrat club » renouvelé tacitement au début de chaque saison sportive.

Tout manquement peut entraîner le non renouvellement de l'affiliation, selon les modalités de l'article 2 du règlement intérieur.

La FFJDA s'engage à :

- o Assurer à tous les niveaux la formation initiale et continue des enseignant.e.s et dirigeant.e.s,
- o Développer les animations éducatives, techniques et sportives adaptées aux différentes catégories d'âge des pratiquant.e.s,
- o Soutenir la politique de promotion et de communication des clubs,
- o Organiser les filières de compétitions et délivrer les titres sportifs officiels,
- o Organiser la filière d'accès au haut niveau, sélectionner les membres de l'équipe de France,
- o Développer l'activité de proximité de ses organismes départementaux,
- o Mener à bien les missions qui lui sont dévolues par la loi et les pouvoirs publics dans le domaine du sport de haut niveau et du sport santé loisir.

Le club s'engage à :

- Respecter et faire respecter par ses adhérent.e.s les textes constituant la « Charte d'éthique et de déontologie », les statuts et plus particulièrement le règlement intérieur de la FFJDA,
- S'acquitter des obligations qui résultent de son affiliation
- et notamment à faire prendre une licence à tous ses adhérent.e.s,
- Participer aux activités fédérales techniques, sportives et statutaires,
- Communiquer à la FFJDA toutes les informations utiles à sa mission,
- Participer activement à la vie fédérale sur la base du principe d'entraide et de prospérité mutuelle,
- Remplir les obligations qui pèsent sur toute association au regard des pouvoirs publics,
- Renseigner l'annexe du présent contrat à la suite de toute modification intervenue dans son organisation.

Les dirigeant.e.s du club devront réactualiser leur contrat club sur leur « ESPACE CLUB » du site fédéral, chaque début de saison sportive ; ils/elles pourront ainsi bénéficier de tous les services nouveaux et la FFJDA pourra communiquer, via internet ou autres moyens, avec les dirigeant.e.s et les enseignant.e.s.

Honorer le contrat club, c'est contribuer au rayonnement du judo français, licencier chaque adhérent.e pour maintenir la qualité et la gratuité de nos activités, témoigner de nos valeurs mutualistes « entraide et de prospérité mutuelle », participer à l'épanouissement de tout.e.s pour le bien être de chacun.

• Qu'en est-il de l'agrément de votre association ?

Depuis l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, toute association sportive affiliée à une fédération sportive agréée par l'État en application de l'article L.131-8 du code du sport, est considérée comme agréée. Cette disposition est codifiée à l'article L. 121-4 du code du sport.

L'affiliation d'une association sportive à une fédération agréée marque le respect de cette association aux statuts et règlement de la fédération. Ainsi les obligations relatives au fonctionnement démocratique de l'association, à la transparence de sa gestion et à l'égal accès des femmes et des hommes ainsi que le respect du pacte républicain sont présumées satisfaites par son affiliation à une fédération agréée.

Les effets de l'agrément pour les associations : Les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée bénéficient de plein droit des avantages que les textes confèrent aux associations agréées. Il s'agit par exemple de bénéficier :

-Des subventions publiques de l'Etat, notamment de la part de l'Agence Nationale du Sport

-D'accorder le « Pass'Sport » aux familles, des enfants adhérents âgés de 14 à 18 ans, qui perçoivent une allocation de rentrée scolaire

-De tarifs préférentiels pour la diffusion de musiques (redevances SACEM) lors des compétitions
o de l'ouverture exceptionnelle des buvettes dans les établissements d'activités physiques et sportives (article L. 3335-4 du code de la santé publique) ;

Dès lors, il leur suffit de justifier de leur affiliation à une fédération sportive agréée, auprès des services instructeurs, pour bénéficier des régimes juridiques applicables aux associations agréées.

3

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUB



A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLUB : GRANDES LIGNES

Objectifs

L'assemblée générale d'une association est un acte juridique obligatoire : « *Peu importe la nature de son activité, selon les décisions prises dans les statuts de l'association, une association loi 1901 a l'obligation de programmer une assemblée générale annuelle. Les modalités de l'organisation et de déroulement figurent d'ailleurs dans ses dispositions statutaires. À l'instar du mode de convocation, de la date de l'assemblée ainsi que des participant.e.s. Raison pour laquelle il est essentiel d'y prêter une attention particulière au moment de la rédaction des statuts...* »

L'assemblée générale d'une association est un moment privilégié de la vie de l'association.

L'AG permet, en interne :

- un contact privilégié avec les adhérent.e.s ;
- de présenter l'activité de l'association au- delà de la pratique égocentrée de l'adhérent.e ;
- de montrer le travail et l'investissement du ou des enseignant.e.s ;
- de créer du lien entre les dirigeant.e.s et les adhérent.e.s
- de créer du lien entre les adhérent.e.s,
- de permettre une meilleure adhésion au projet club,
- de recueillir les idées et les impressions des adhérent.e.s sur l'activité du club,
- d'étoffer son équipe de bénévoles,
- de préparer des successeurs aux postes de dirigeant.e.s.

L'AG permet, en externe :

- o de mettre en valeur les partenaires financiers;
- o de mettre en valeur les élu.e.s et représentants de son territoire : représentant du comité de judo de votre département ; de la ville ; du Conseil Départemental ; du Conseil Régional ; de l'état ; de sa ville, commune (avec près de 1% de judoka en taux de pénétration – les élus sont attentifs et aiment utiliser les AG des clubs comme vecteur de communication). Installez-les avec vous à la table des dirigeant.e.s, présentez-les et excusez les non- présents.

Qui est concerné ?

Les statuts de l'association identifient les personnes autorisées à y participer. Ils posent les conditions (âge, statut dans l'association...) pour l'assistance à cette réunion.

S'ils ne comportent aucune clarification concernant la composition de l'AGO, il faudra convoquer tous les membres de l'association, quel que soit leur statut (fondateurs, simples adhérents, etc.).

B. LES ÉTAPES D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1ère étape : la convocation

Que ce soit pour une assemblée générale ordinaire ou pour une assemblée générale extraordinaire ou encore de dissolution, la convocation est la 1ère étape de votre organisation ([voir modèle en annexe](#)).

CONSEIL : Vérifiez dans vos statuts, par exemple, qui en a l'initiative et qui procède à la convocation (personne désignée dans les statuts : président.e, secrétaire, bureau, etc.).

A prévoir :

- Joignez à cette convocation les documents importants de l'AG, tel que l'ordre du jour ([voir modèle en annexe](#)) sous forme électronique de préférence.

Tous les documents soumis à vote doivent être transmis en veillant particulièrement à la transparence des comptes sous la forme d'un bilan détaillé et un compte de résultats détaillé.

2ème étape : la procuration pour le vote

Si un participant ne peut pas se déplacer, proposez lui de donner procuration à un tiers, en général une personne obligatoirement déjà membre de l'association. Il est également possible d'envisager un vote par correspondance ou par courrier électronique.

CONSEIL : Consultez vos statuts pour les modalités de vote et de mandats autorisés par personne, etc.

3ème étape : la tenue de l'assemblée

Pour accueillir vos participant.e.s, commencez par un (bref) discours et pensez à faire signer la feuille de présence ; cela permettra de se rendre compte si le quorum est ou non atteint.

(Se référer à vos statuts)

Une personne doit être désignée pour vérifier que la feuille de présence ne comporte pas d'anomalie (oubli d'e signature d'une personne présente ou mention de plus de signatures que de présents, par exemple).

[Lors des assemblées générales annuelles, l'usage est d'entendre :](#)

- un « rapport dit moral » sur l'activité de l'association ;
- un « rapport financier » sur les comptes de l'exercice clos et le projet de budget du prochain exercice ;
- un rapport d'activité (en général rédigé par le ou la secrétaire) sur le nombre de réunions, engagement des bénévoles du club, etc. ;
- le rapport sportif rédigé et présenté par le directeur ou la directrice sportive du club (ou enseignant.e principal.e du club).

A prévoir :

- **Discours préambule pour AG** ([voir modèle en annexe](#))
- **Feuille de présence**

A la fin des travaux de l'AG, avant de la clôturer, donnez la parole aux invités dans l'ordre suivant :

- Partenaires économiques privés ;
- Représentant du comité de judo de votre département ;
- Représentant de la ville ;
- Représentant du Conseil Départemental ;
- Représentant du conseil régional ;
- Représentant de l'état.

CONSEIL : Consultez vos statuts pour les modalités de vote, le quorum, etc.

4ème étape : le procès-verbal

Après votre AG, vous devez réaliser son compte-rendu, sous forme d'un procès-verbal. Vos statuts précisent si vous devez l'envoyer à tous les participant.e.s ou non. Ce procès-verbal sera en principe rédigé par le.la secrétaire du bureau de l'assemblée et signé et paraphé par lui.elle ainsi que par le.la président.e de séance.

Il sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

5ème étape : la communication et la publicité

En fonction de vos statuts, le PV peut être envoyé à l'ensemble des adhérent.e.s. Dans tous les cas, il doit être consultable sur place sur simple demande par tout adhérent.e. Il peut également être accessible, le cas échéant, sur le site internet (ou sur l'intranet) de l'association.

Les Procès-Verbaux doivent être consignés dans un registre spécifique qui permettra de conserver une trace des décisions en complément du registre spécial des associations (ou compte asso aujourd'hui).

Une publicité et une notification dans le registre spécial associatif à la préfecture sont requises pour :

- Les modifications des statuts ;
- Les changements de nom et de siège ;
- Les changements dans les organes d'administration et de direction.

Il faudra donc transmettre à la Préfecture les modifications inhérentes à ces changements.

Enfin, vous devez communiquer à votre banquier la liste des personnes habilitées à gérer les comptes de l'association.

C. DOCUMENTS TYPE

Veillez créer et/ou renseigner votre compte association sur

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Cerfa n° 13972*03 - Modification d'association pour le JOAFE

Cerfa n° 13971*03 - Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association

Le succès d'une assemblée générale tient dans sa préparation et le nombre de participants.

- Faîtes de la publicité pour votre AG auprès de la presse et des élus de votre territoire.
- Prévoyez un support powerpoint pour présenter les points importants (et limiter l'impression de documents papier).
- Les questions diverses doivent être adressées avant l'AG (voir délai éventuel dans les statuts). Pour celles posées le jour même, les dirigeant.e.s peuvent y répondre ultérieurement s'ils n'ont pas la réponse.
- Vous devez rester maître des débats.
- Pensez à récompenser, même modestement, judokas (champions ou non) et bénévoles. **La première richesse d'une association reste ses ressources humaines.**

D. QUESTIONS / REPONSES

Une assemblée générale de club peut-elle être invalidée si elle ne respecte pas les critères ? Une assemblée générale de club doit respecter les statuts de l'association concernée. À défaut le Tribunal judiciaire pourrait effectivement annuler une assemblée générale s'il est saisi par une personne ayant un intérêt à agir et si les faits relevés présentent une certaine gravité.

Les parents des mineurs peuvent-ils voter ?

Cette réponse ne peut être donnée que par les statuts de l'association. Les statuts types proposés par la fédération prévoient que les représentants légaux des mineurs siègent à l'assemblée générale avec voix consultative cependant il peut en être autrement si les statuts le prévoient.

Sources

[Les règles et obligations](#)

[Le fonctionnement d'une association](#)

[Les registres de l'association](#)

[Le compte asso.association.gouv](#)

E. LE REGISTRE SPÉCIAL

Consigner la vie juridique de son association. Ecrire l'histoire du fonctionnement de l'association (Statuts, comité directeur, bureau, etc.).

L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015, article 1er, 1° a abrogé l'article 5, alinéa 5, de la loi du 1er juillet 1901, supprimant ainsi l'obligation de tenir à jour un registre spécial actant des modifications et changements affectant une association. Cette modification de la loi vise à simplifier le régime des associations et des fondations, mais aussi à optimiser leur sécurité juridique.

Toutefois, le registre spécial reste utile dans la mesure où il permet de documenter le fonctionnement de l'association tout le long de son existence : les formalités effectuées en préfecture (changement de dirigeant, transfert de siège social, acquisition d'établissements), les démarches juridiques, etc.





PARTIE 1

Fonctionnement du club



Préparer la rentrée

Le certificat médical

Il est inutile d'exiger un certificat médical systématiquement !

Le texte qui le régit s'inscrit dans le cadre de **mesures de simplification** visant à libérer du temps médical aux médecins en limitant leurs tâches administratives. Il faut donc tout simplement se **conformer à la loi**.

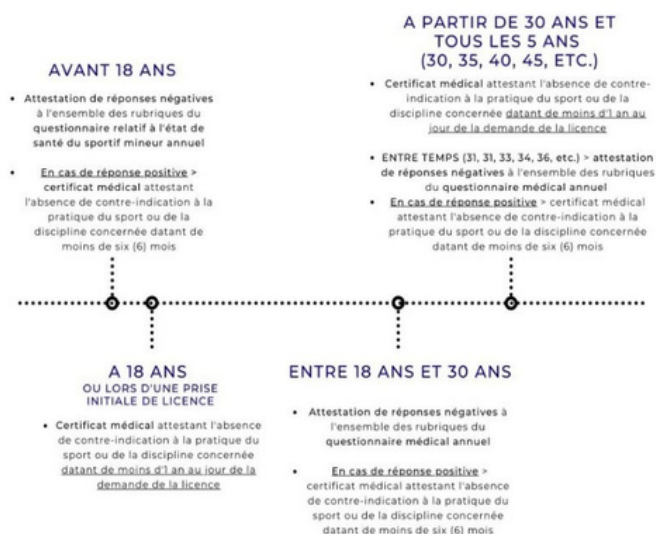
Où trouver les explications ?

Page 17 du Guide du dirigeant

Sur votre espace Extranet Club – Documents du club

Document à fournir :

Le licencié doit ramener au club uniquement l'attestation du **questionnaire médical** ou, dans les cas spécifiés ci-dessous, un **certificat médical**.



4| Les points clés d'une année



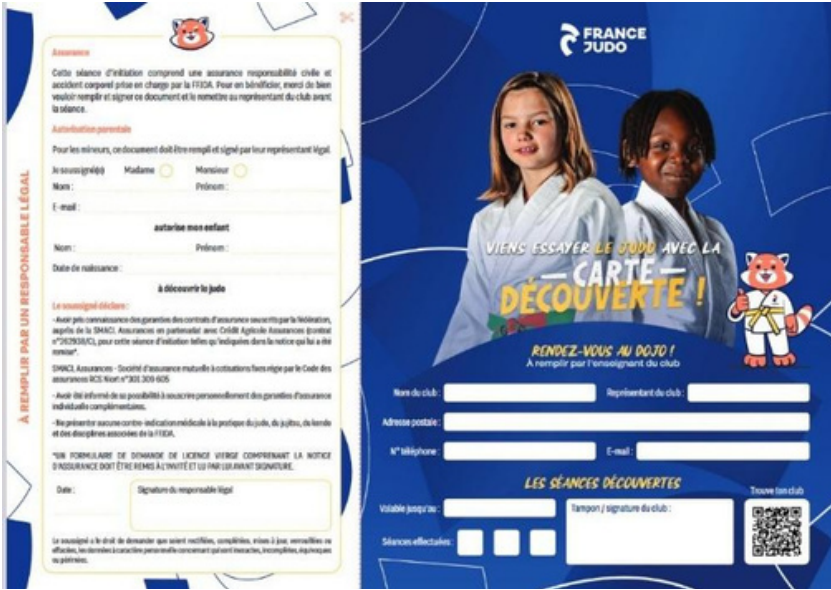
Les séances d'essai (Enfants & Adultes)

Ne prenez pas de risques: Utilisez LA CARTE DÉCOUVERTE

- Couverture d'une **assurance** responsabilité civile et accident corporel le temps des séances déclarées.
- Bon pour **1 à 3 séances gratuites**
- **Enfants et adultes**
- Essai du **judo, le jujitsu ou le taïso**.

Où trouver les explications ?

- **Page 20 du Guide du dirigeant**
- <https://www.ffjudo.com/essayer-le-judo>



L'Organisation des journées portes ouvertes

Un club affilié peut réaliser une opération Journée portes ouvertes jusqu'à **10 journées dans la saison sportive** (10 journées avec la possibilité de les regrouper sur 2 jours consécutifs au maximum). Pour que le club et les pratiquants non licenciés soient assurés, une déclaration doit obligatoirement être effectuée à MARSH S.A.S **au plus tard 48 h** avant la manifestation, précisant la date, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants.

Adresser vos déclarations à :
assurances.judo@marsh.com

Où trouver les explications ?

- Page 20 du Guide du dirigeant
- <https://www.ffjudo.com/affilier-un-club-a-la-ffjda>

Le Pass'Sport

Soyez prêt pour utiliser le Pass'Sport dans votre compte Asso

Mettre à jour les « données » sur votre club.

Déposer l'attestation d'affiliation auprès du compte ASSO (Voir votre espace Extranet du club, rubrique « Documents du club »)



[Lien pour le Pass'Sport 2025](#)



L'affichage obligatoire dans le dojo

Les documents suivants doivent être affichés

Copie des **diplômes** et titres des personnes exerçant contre rémunération

Copie des **cartes professionnelles*** de ces mêmes personnes (ou attestations de stagiaires article R332-5 du code du sport)

Copie de l'**attestation du contrat d'assurance** en responsabilité civile

Affichage des numéros d'urgence (article R322-4 du code du sport)

Affichage renforcé contre les violences

Le décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 impose d'afficher, de manière visible, les dispositifs permettant de signaler, recueillir les témoignages, orienter et d'accompagner les victimes ou témoins. **tél. 119 de l'enfance en danger, n° tél. 3018 pour les cyber-violences, 114 pour les personnes sourdes et malentendantes**

- Affiches et documents : <https://www.ffjudo.com/prevenir-les-derives>
- <https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501>
- Où trouver les explications ?
- Page 24 du Guide du dirigeant

* Les cartes professionnelles sont à renouveler tous les 5 ans



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne



pour la prévention
du suicide

Mon année de Président :

Les dates sont données à titre indicatif et suivent le calendrier habituel.

Mon année de Président : Comité



Élaboration d'un Plan d'Action Départemental en lien avec le Projet Territorial de la Ligue. Article 1 des statuts

- Déclaration de MODIFICATION de l'association après élection
- Mise à jour du « Contrat OTD » dans l'Extranet

- Présentation du calendrier sportif et administratif

- Stage National de rentrée Visio et présentiel

- Adhésion au COSMOS pour comité employeur

- A des fins de comptes rendus, préparer une bonne lecture des comptes pour éclairer l'utilisation des fonds et des subventions dédiés.

- Clôture des comptes annuels.

août

septembre

octobre

novembre

décembre

- Vérifier la prise de licence des membres du CD

- Modules Lutte contre les dérives

- Planifier la formation des dirigeants en fonction de l'offre

- Ouverture de la campagne de subvention du Conseil Départemental.
- A voir selon les départements.

Mon année de Président



- Créer, mettre à jour le compte Asso.
- Anticiper les comptes rendus actions ANS n-1

- Lancement de la campagne ANS
- **Projet Sportif Fédéral**
- **4 mars – 14 avril 2024**
- Dépôt des demandes de subvention via le Compte Asso

- Campagne ANS
- **Projet Sportif Territorial**
- **2 avril au 16 mai 2024**

- Assemblée Générale Fédérale

- AG de ligue en premier
- Puis AG des comités
- PV et Rapport statutaire à envoyer dans les 10 jours au Sc Général Fédéral

- Campagne Judo Été
- Préparation des calendriers

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

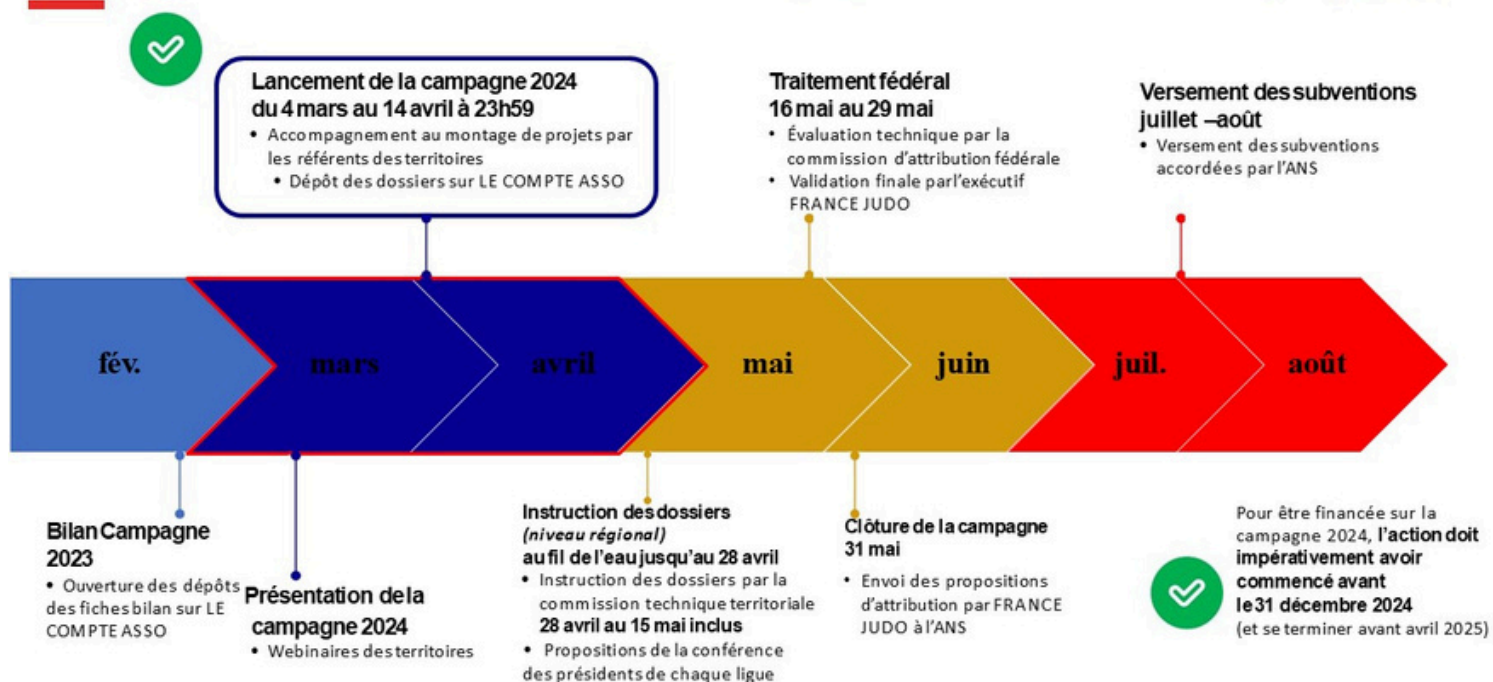
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative 2 (FVDA2)
- Dépôt des demandes de subvention via le Compte Asso (ouverture 2 /01 au 27/02/2024 . (A voir selon Dpt)

- Clôture demande de subvention auprès Conseil Dpt (A voir selon le Dpt)

- Mise en place des projets avec les écoles pour rentrée n+1
- Rencontre avec le Conseiller Pédagogique EPS
- Agrément des intervenants rentrée n+1
- Signatures conventions avec Ed Nationale, USEP, UNSS.....

Mon année de Président :

Calendrier de la campagne ANS 2024



Réunions administratives pour le comité



Exemples de dates	Comité	Intitulé de la réunion
Septembre – décembre- 1 mois avant l'AG	Il se réunit au moins trois fois par an	- Comité directeur - Article 11 statuts comité
Mi-mai à fin juin		- Assemblée Générale du Comité - Après l'AG de ligue en période hors élection
	Ligue	Intitulé de la réunion
- Début décembre - En avril en ft de l'ANS	Au moins 2 par an	- Conférence des Présidents - Article 17 statuts ligue
Entre novembre et janvier	Une fois par an	- Assises régionales - Article 4 RI fédéral
- Mi-décembre - Début février - Début mai	Au moins 3 par an	- Conseil administration (Pts Invités permanents) - Article 8 statuts ligue
A partir de fin avril		- Assemblée Générale de la Ligue - Environ 3 semaines après AG fédérale en période hors élection

Mon année de Président :



Mon année de Président : Informer les clubs



- Licencier tout le bureau en premier
- Carte découverte
- Journées portes ouvertes
- PassSport
- Etc.

- Obligation d'affichage
- Prise de licence
- Rappel certificat médical

- Modules Lutte contre les dérives
- Adhésion au COSMOS pour club employeur

- Rappel Des formations/inscriptions, catalogues etc.

août

septembre

octobre

- La Boutique: Offert
- 50€ / club affilié
- 100€, 150€, 200€ Selon label

- Clip de rentrée
- Kit de rentrée
- Ressources Comm.
- Canva
- Vidéotheque
- Etc

- Rappel des inscriptions pour SNR en Visio et en présentiel

- Dispositifs d'aide des Conseils Régionaux/petit matériel (se renseigner selon région)

Mon année de Président : Informer les clubs



A des fins de comptes rendus, anticiper une bonne lecture des comptes pour éclairer l'utilisation des fonds et des subventions dédiés.

- Ouverture de la campagne de subvention du Conseil Départemental
- Aide aux écoles de sport.
- A voir selon les départements.

Clôture des comptes annuels.

septembre

octobre

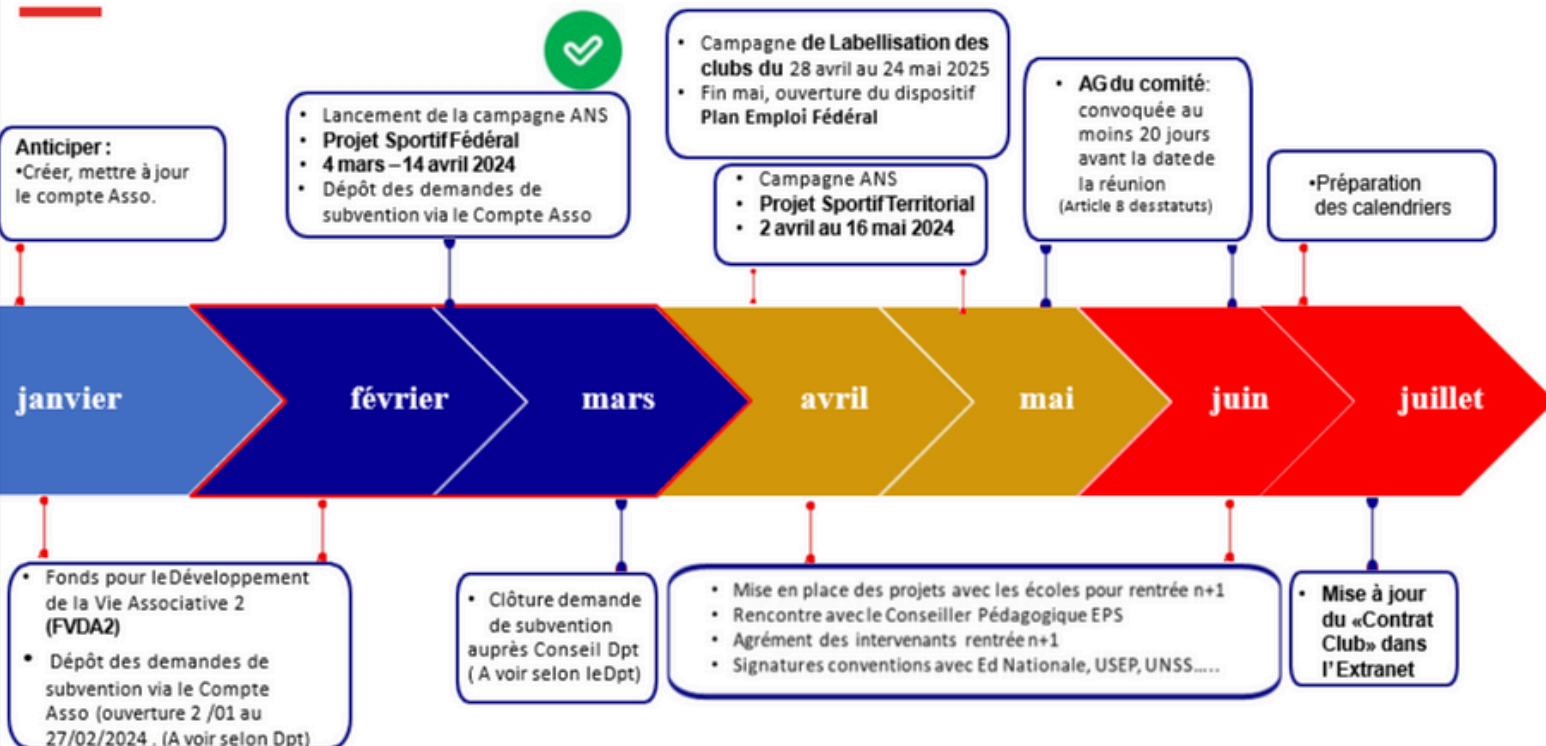
novembre

décembre

Élaboration du « Projet Club » indispensable pour toute demande de subvention : voir Guide du dirigeant

Mon année de Président :

Mon année de Président : Informer les clubs





Ce document vise à aider les dirigeant.e.s des clubs à organiser leurs idées pour définir et formuler un projet en réponse à leurs besoins de développement. Ceux-ci peuvent s'orienter vers différents axes. En voici quelques exemples.

A. CIBLER DE NOUVEAUX PUBLICS

o Adopter une politique tarifaire favorable à l'accueil de ces publics.

- Acceptation de bons loisirs délivrés par la Caisse d'Allocations familiales.
- Acceptation du Pass'Sport. Acceptation de tickets sport attribués par certaines collectivités. (Voir page 33 du guide)

Facilités de paiement (plusieurs échéances) étudiées au cas par cas ou statutaires, gratuité exceptionnelle dans certains cas, compensée par un engagement bénévole des personnes ou une participation à la vie de l'association.

o Communiquer sur les activités du club pour se faire connaître auprès de ces publics.

- Choix de lieux stratégiques pour l'affichage de la publicité : maisons de quartier, commerçants locaux, écoles, etc.
- Organisation de portes ouvertes régulières et répétées.
- Mise en place de manifestations dans les quartiers : tournois open, démonstrations.
- Organisation de stages de découverte gratuits (ou à prix attractif) durant les vacances scolaires.
- Participation active à l'élaboration de la signalétique urbaine (avec l'accord de la municipalité) visant à mieux indiquer et localiser les infrastructures du club au sein de la ville : panneaux, fléchages...

o Accompagner les populations et aider à l'insertion.

- Participation de l'association à des missions proches de la veille sociale et de l'accompagnement aux démarches de la vie courante (accompagnement aux démarches citoyennes : déclarations, informations concernant l'emploi en général et l'emploi sportif en particulier, aide aux devoirs, conseils de vie, etc.).

- Investissement dans l'accompagnement à la professionnalisation sportive : être berceau des stages aux diplômes d'éducateurs sportifs, proposer des inscriptions à des formations fédérales aux bénévoles, financer ou aider à la passation de diplômes notamment en sollicitant les opérateurs de compétences (OPCO).

- Adoption d'une stratégie visant à confier des responsabilités à des personnes issues des quartiers.

- Organisation de sorties annexes permettant de créer une véritable vie de club : sorties pour suivre un match ou aller au stade, dans un parc de loisirs, au cinéma, etc.

1. Les jeunes

o Inciter aux pratiques et à l'investissement en général.

- Proposition de modalités de pratiques ludiques précoces : « école » et périscolaire, sections « éveil » (parents = sécurité).

- Mise en place de niveaux de progression permettant aux jeunes de se situer dans une échelle de maîtrise technique motivante formalisée par des grades (ceintures en judo).

- Organisation de ramassages collectifs ou de covoiturages efficaces pour les trajets aux entraînements ou animations.

- Adaptation des créneaux horaires aux contraintes scolaires

- Organisation de stages dédiés aux jeunes se tenant durant les vacances scolaires.

- Possibilité pour les mineurs de plus de 16 ans de se présenter pour être élus au comité directeur de l'association/ Organisation d'une instance consultative de jeunes au sein du comité directeur.

- Intégration des jeunes dans l'élaboration du projet associatif et dans la réalisation des actions qui y sont décrites.

o Proposer des pratiques correspondant aux envies et aux besoins des pratiquant.e.s.

- Différenciation maximale des créneaux horaires en fonction des classes d'âges et constitution de groupes les plus homogènes possible au sein d'une même séance.

- L'homogénéité des groupes semble favorable à l'émergence de dynamiques de groupe chères aux jeunes.

- Développement de modalités de pratiques adaptées à l'âge et aux problématiques des jeunes en fonction de leur tranche d'âge (l'adolescence notamment).

- Utilisation d'un encadrement par des diplômé.e.s petite enfance pour assister les cours de tout-petits.

o Communiquer sur les activités du club pour se faire connaître auprès de ces publics.

- Mise en place de manifestations destinées à présenter les activités et à donner envie de les pratiquer : démonstrations et shows, tournois open mettant en avant les aspects ludiques des disciplines concernées.

- Organisation et/ou participation à des actions de promotion : dispositif Judo Eté, voyage de kodomo, itinéraire des champions.

- Utilisation du réseau des écoles pour diffuser.

- Présence du club aux différentes manifestations permettant de se faire connaître: fête des associations, forum des sports, journées portes ouvertes, etc.

o Obtenir l'adhésion des parents aux activités proposées.

- Etablir un contact privilégié avec les parents contribue à la solidité de la pratique des jeunes.

- Mise en place de réunions régulières avec les parents, notamment avec l'entraîneur lorsque le jeune constitue un espoir.

- Utilisation d'un système de questionnaire de satisfaction régulier (annuel) pour que les parents donnent leur avis.

- Obtention par l'association de labels fédéraux : label France Judo, Para-Judo, Dojo solidaire. Ces labels peuvent être de nature à rassurer les parents sur la compétence de l'encadrement dans la structure.

- Mise en place de chartes éducatives de valeurs.

3. Les personnes habitant les zones très rurales. o Adapter

l'offre sportive au contexte.

- Multiplication des modalités de pratique pour en augmenter la diversité. Proposition par l'association de pratiques voisines de la discipline principale.
- Proposition de « menus » ou « formules » d'activités : dans le cadre de clubs omnisports, offrir la possibilité de pratiquer plusieurs disciplines associées (deux sports proches associés). Ceci peut permettre à des pratiquant.e.s de découvrir d'autres activités voisines, et d'augmenter ainsi les temps de pratique.
- Priorité aux pratiques récréatives et à objectif d'entretien ou de santé plutôt que la compétition.
- Proposition de groupes de pratiques intergénérationnels (mêlant des jeunes et des moins jeunes).
- Création et organisation de liens et de partenariats entre clubs de la même région (mutualisation d'installations sportives, de personnels bénévoles ou professionnels, de matériels pour diminuer le coût des activités et optimiser l'organisation logistique.)
- Contribution à l'aménagement de sites pour mettre sur pied de nouvelles activités. Par exemple, installation d'un parcours santé, etc.

o Communiquer sur les activités du club pour se faire connaître auprès de ces publics.

- Participation du club aux manifestations destinées à faire la publicité des activités pratiquées : forums, fêtes de villages ou fêtes locales, démonstrations, brocantes, etc.
- Création et animation d'un réseau d'informations du club : site Internet, journal, lettre de diffusion électronique, réseaux sociaux, brochure.
- Organisation de démonstrations ou tournois amicaux locaux intergénérationnels et/ou mixtes à caractère ludique pour des disciplines accessibles par tous... Penser aux disciplines associées, souvent « spectaculaires ».
- Mise en place d'un espace type « club house » ou « cafétéria » proposant fauteuils, écran de télévision, consommations, brochures concernant la discipline ou un point d'observation sur les séances de pratique, etc. Ces espaces peuvent aussi être utilisés pour des animations péri sportives.
- Organisation d'activités extra sportives connexes : sorties sportives, spectacles (aller voir un match, animation d'un groupe de « supporters », ou de sorties culturelles (visites, musique, etc.).



4. Les femmes et les pratiques sportives.

o Proposer des pratiques adaptées aux besoins et envies du public féminin.

- Création de sections spécifiques féminines à partir des catégories adultes.

- Mise en place dès que c'est possible de sections mixtes pour les catégories loisirs ou enfants.

- Mise en place une offre spécifique de Taïso/ santé à destination de ce public.

o Favoriser et dynamiser l'accès des femmes aux pratiques.

- o Gratuité ou tarif réduit (limités ou pas à la première inscription) pour les femmes.

- o Création d'un système de garde d'enfants concomitants à des créneaux de pratique sportive, afin de faciliter les contraintes organisationnelles des mères (des pères aussi d'ailleurs) ayant des enfants en bas âge.

- o Proposition de créneaux de pratiques simultanés destinés aux mères qui accompagnent leurs enfants (cette proposition est du reste valable pour les pères).

- o Organiser des journées du sport féminin.

o Favoriser et dynamiser l'accès des femmes aux responsabilités associatives.

- Sollicitation forte des femmes pour les formations d'arbitres et autres diplômes fédéraux.

- o Mise en place d'une cotisation « femmes dirigeantes » gratuite.

o Développer les offres de sport en famille.

- Proposition de tarifs familles, dégressifs et adaptés à la taille de la famille. Acceptation de bons CAF.

- Mise en place d'échéanciers de paiement pour les cotisations famille.

- Organisation d'événements sportifs promotionnels dédiés à la pratique en famille (type rand'O des familles en course d'orientation), qui favorisent le challenge familial et la présence de plusieurs membres des familles.

- Multiplication d'activités annexes autour de la pratique sportive principale, favorisant la vie autour du club et l'implication de plusieurs membres des familles.

- Aménagement d'un espace sur le lieu de pratique destiné à accueillir les personnes entourant les sportifs: parents qui attendent, amis venus observer, etc.

- Création de créneaux horaires permettant la pratique simultanée des petits et des adultes. Ceci favorise l'inscription au club des parents.



5. Les personnes en situation d'invalidité ou de handicap.

o Proposer une offre de pratiques accessible et performante.

- Création d'une section « handi » ou « para » avec des séances de groupes n'accueillant que des personnes handicapées ou constitution de groupes mixtes.
- Organisation de compétitions non officielles (événements interclubs, rencontres) dans lesquelles les valides rencontrent ou jouent avec des sportifs porteurs de handicap.
- Acquisition de matériel adapté pour des activités adaptées.
- Inscription des éducateurs et personnes encadrant à des formations spécifiques complémentaires pour l'accompagnement de ce type de public. Embauche d'un moniteur spécialisé pour ce public ou d'un éducateur spécialisé dans le handicap qui vient en doublon de l'éducateur sportif lors des séances.
- Sollicitation de professionnel.le.s habitué.e.s à ce public pour aider à la conception du projet associatif sur le thème de l'accueil de ces publics spécifiques (professeur.e.s des écoles spécialisé.e.s, éducateurs ou éducatrices spécialisé.e.s, aides médico-psychologiques...).

o Communiquer sur les activités du club pour se faire connaître auprès de ces publics.

- Organisation de journées ou soirées portes ouvertes à destination spécifique des personnes handicapées.
- Obtention du label Para-judo pour communiquer auprès du public et des institutions (recherche de subventions dédiées).
- Inscription/ référencement au handiguide national et régional/départemental.
- Organisation de démonstrations sportives handisport, en s'assurant le concours d'équipes ou de sportifs de haut niveau.
- Dans le cadre d'un événement (par exemple journée portes ouvertes), proposition d'activités type « prends mon handicap » où un valide simule un handicap pour pratiquer.

o Se mettre en relation avec les structures qui accueillent ou gèrent des personnes porteuses de handicap.

Prise de contact avec les comités départementaux spécialisés : sport adapté et handisport. Mise en relation avec les établissements accueillant du public handicapé : Instituts Médico Éducatifs (IME), Établissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT), fondations, Établissement Régionaux d'Éducation Adaptée (EREA), centres de rééducation, services hospitaliers spécialisés



B. PROMOUVOIR DES PRATIQUES RAISONNÉES ET DURABLES

1. Développement durable, éthique et citoyenneté

1. Développement durable, éthique et citoyenneté

Aménager et entretenir les sites de pratique.

- Actions structurantes permettant des bénéfices concrets en matière d'écocitoyenneté et/ou de vivre ensemble, d'actions de formation de tous les publics:
- régulières inscrites au calendrier.

- Installation de poubelles et containers de tri dans les zones de pratique, en particulier lors des compétitions.
- Installation de toilettes sèches sur les lieux de pratique.

o Sensibiliser le public à la préservation de l'environnement.

- Édition d'une charte écoresponsable affichée sur le site de pratique, éventuellement sur un support déplaçable.

- Actions de sensibilisation vers certains publics (jeunes scolarisés notamment).

o Création d'un « challenge » à l'intérieur du club pour récompenser les gestes éco durables. Relai systématique dans le club des opérations et programmes nationaux (type Agenda 21 du CNOSF) en matière de développement durable.

o Limiter les impacts du transport et de la consommation.

- Équipement à l'électricité.

- Organisation du covoiturage pour se rendre aux entraînements et aux compétitions, organisation d'un ramassage collectif notamment pour les jeunes.

- Remboursement des frais de déplacement seulement si un véhicule est rempli d'au moins 3 personnes.

- Recours à du matériel sportif ayant le plus faible impact sur l'environnement.

o Favoriser le recyclage.

- Mise en œuvre du recyclage lors des compétitions.

- Utilisation de papier recyclé dans les courriers du club.

- Mise en place de cautions lors du prêt de matériel (judogis entre autres).

- Recours systématique à l'informatique pour limiter l'usage du papier.

1. Les pratiques sportives facteur de santé.

o Proposer des pratiques correspondant aux attentes des publics.

- Création, aménagement d'un espace médical dédié aux soins autour de l'activité.

- Proposition d'une pratique loisir au sein du club, dépourvue de logique compétitive, afin de séduire les pratiquants attirés par des pratiques récréatives à objectif de santé.

- Ouverture des installations à des créneaux propices aux pratiques des retraités (en journée).

- Création d'équipes des catégories vétéran et organisation de compétitions pour ces publics, lorsqu'ils le souhaitent.

- Ouverture d'une section rééducation ou d'activités adaptées dédiées à des publics physiquement en difficulté (obésité, affection de longue durée ou autres pathologies ...).

- Embauche d'un éducateur spécialisé dans l'adaptation des contenus sportifs pour des publics moins mobiles, voire pour la rééducation.

o Développer des relations avec des acteurs et professionnels de la santé.

- Partenariat avec un centre médico-sportif pour la réalisation des visites de non-contre-indication à la pratique sportive.

- Présence négociée d'un praticien médical (médecin) ou paramédical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien...) sur les lieux de pratique ou de compétition à des horaires précis proposant des prestations complémentaires : étirements, massages, sensibilisations à des risques, formations ponctuelles des éducateurs sur des particularités de publics (personnes âgées notamment), actions de détection de pathologies, sensibilisations à certains risques...

- Partenariat locaux avec des maisons de santé, des EHPAD, des établissements médicaux, scolaires ou d'entreprises pour des activités adaptées à sa clientèle.



C. SE PRÉSERVER ET LUTTER CONTRE LES DÉRIVES LIÉES À NOS PRATIQUES

1. Le dopage o Affichage et documentation spécifiques.

- Affichage et documentation spécifiques régulièrement alimentés et mis à jour sur un espace d'affichage dédié au sein des installations de pratique.

- Utilisation systématique des affichages officiels sur le sujet lors d'événements organisés (CDOS, Ministère chargé des sports, fédération).

o Participation à des actions de sensibilisation.

- Repérage de témoignages et participation à des actions de sensibilisation.

1. ATTEINTES A AUTRUI

Pour que le judo et disciplines associées restent porteurs de valeurs universelles ensemble, luttons contre les comportements déviants. France Judo s'engage quotidiennement à lutter contre toute forme de violence et de discrimination et a adopté un plan de prévention des violences dans ses disciplines autour d'axes majeurs :

Le contrôle d'honorabilité de tout enseignant, encadrant bénévole et dirigeant de ligue, de comité et d'association affiliée à la FFJDA;

L'accessibilité à tous à la plateforme ALERTE VIOLENCES JUDO pour signaler à la fédération une situation de violence, quelle qu'en soit la nature;

La création d'une Commission Violences, organe de réflexion, d'échanges, de concertation et de prise de décisions concernant les dérives sous toutes leurs formes;

La mise en œuvre de partenariats avec des associations spécialisées, à l'échelle de la fédération et des territoires;

Découvrez, diffusez et affichez les différents documents de prévention et d'identification des comportements à risque pour que chacun veille au respect des valeurs morales et citoyennes de notre sport.

<https://www.ffjudo.com/documents-de-prevention>

Vous êtes victime ou témoin d'un événement ou d'un comportement : pouvant porter atteinte à autrui (violences sexuelles, violences physiques, bizutage, harcèlement, discrimination, radicalisation...) et qui est intervenu dans le cadre de votre pratique sportive.

contraire aux valeurs sportives (manipulation de compétition).

portant atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, favoritisme, concussion, détournement de fonds publics), et qui est intervenu dans le cadre de la Fédération ou de ses organismes territoriaux délégataires.

Effectuez un signalement auprès des autorités compétentes de France Judo sur notre plateforme d'alerte

<https://www.ffjudo.com/prevenir-les-derives>

La confidentialité vous sera garantie tout au long de la procédure.

o **Récompenser le civisme et le fair-play et sanctionner les déviances.**

- Mise en place d'un classement du fair-play interne à l'association, prenant en compte dans un barème les taux de participation aux compétitions, les actions de solidarité réalisées, l'attitude générale des pratiquant.e.s et notamment des jeunes, la participation à des services rendus au club.

- Réalisation d'un tableau de bord sur les comportements en compétition avec mise en place d'une cérémonie de fin de saison valorisant et récompensant les pratiquants et/ou les équipes les mieux classé.e.s (dotation d'équipements, places pour des rencontres internationales, trophée...)

- Participation aux concours régionaux et nationaux qui permettent de valoriser les clubs et leurs licencié.e.s pour leurs actions de bonnes pratiques éducatives, comportementales et de développement de la fonction sociale du sport (Fais-nous rêver...)

- Mise en place de séances de sensibilisation ou/et de formation des licencié.e.s, des accompagnants et spectateurs aux phénomènes de violence et d'incivilités dans le sport, avec ou sans l'appui d'intervenants experts du sujet (réunions d'échanges, débats, forums, conférences...).

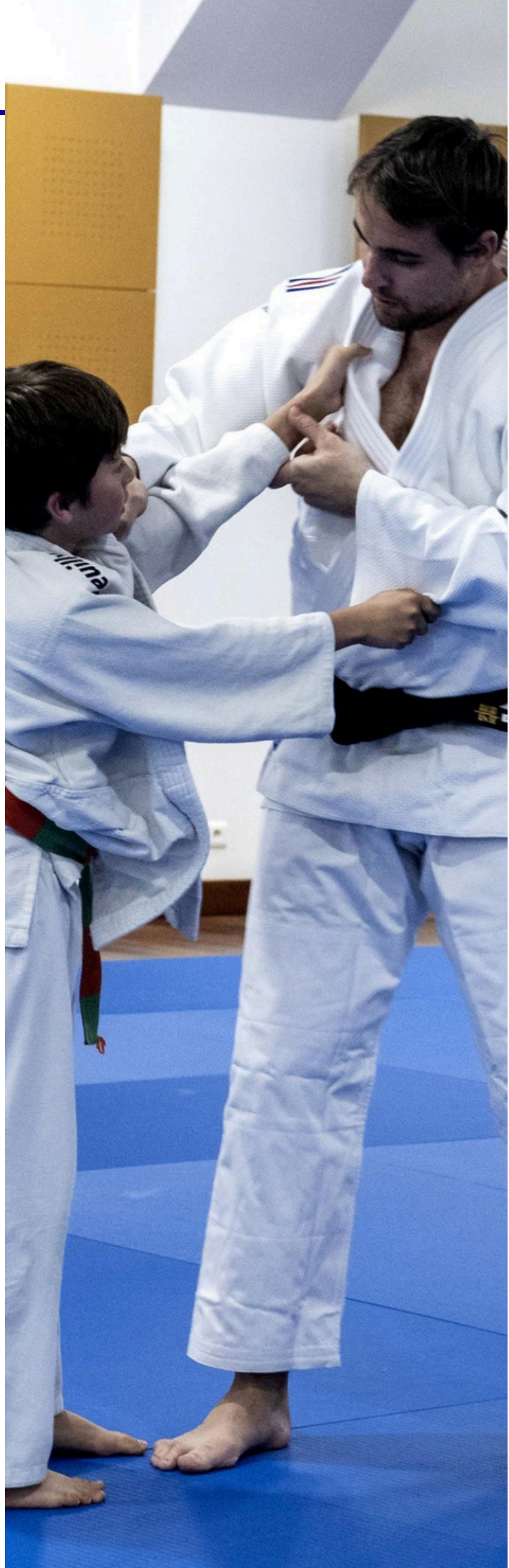
o **S'engager dans des actions connexes à objectif éducatif et citoyen.**

Réalisation d'actions à fortes valeurs civiques opérations de nettoyage, collectes, opérations caritatives, Téléthons et participations à des opérations nationales.

- Mise en place d'activités de familiarisation aux premiers secours pour promouvoir, au-delà de la simple sécurité, le respect interindividuel. Inscription de ceux qui le souhaitent et financement à des formations aux premiers secours.

5 | DÉVELOPPEMENT DU CLUB

- Incitation de l'implication des jeunes dans les structures dirigeantes du club ou dans des responsabilités d'encadrement ou d'arbitrage.
- Implication des personnes dans le bon fonctionnement du club pour permettre une meilleure appropriation des valeurs à transmettre et développer une conscience citoyenne plutôt qu'une simple attitude de consommateur sportif.
- Organisation d'une répartition plus large des tâches autour des activités sportives : rangements, entretiens...
- Organisation de tournois sportifs amicaux interclubs et/ou interclub en valorisant systématiquement et prioritairement le comportement des participants sur le résultat sportif.
- Organisation de tombola au profit d'œuvres ou structures caritatives locales.
- Etc.





D. SOUTENIR LE SPORT DE COMPÉTITION

Soutien au sport de compétition. • Multiplication des

inscriptions et participation à des compétitions à différents échelons du territoire. Prise en charge des frais de transport liés à ces compétitions.

- Organisation de créneaux de pratique de niveaux les plus homogènes possible afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins et les contenus d'entraînement.

- Création d'une section entraînement pouvant donner lieu à un partenariat avec des collèges ou lycées, avec à la clé un aménagement du rythme scolaire, en lien avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et les établissements concernés.

- Création / aménagement d'une salle « entraînement ».

- Mise en place d'une « école ». Cette structure est importante en matière de détection.

- Etc.





Les besoins en formation au niveau d'un club concernent principalement le.s enseignant.e.s et les dirigeant.e.s du bureau.

A. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

1. Le diplôme ou la certification fédérale nécessaire pour enseigner.

Toute personne qui enseigne dans un club affilié doit être titulaire d'une certification qui atteste d'un niveau de formation lui permettant de dispenser en toute sécurité un enseignement de qualité. C'est une obligation prévue par le contrat club et le règlement intérieur de la fédération dans son article 16. À défaut, les dirigeant.e.s du club engagent leur responsabilité, notamment en cas d'accident.

Il existe deux niveaux de certification pour enseigner :

- o Les certifications fédérales permettant d'enseigner bénévolement :
 - Le Certificat d'Animateur Fédéral est une autorisation fédérale délivrée par l'intermédiaire de la ligue.. Il ne permet pas d'enseigner en autonomie.

- Le certificat d'Assistant Professeur, valable trois années.

Les exigences pour l'obtention de ces certificats fédéraux sont expliquées dans l'annexe 2 du [règlement intérieur fédéral](#)

- o Les diplômes permettant d'enseigner à titre rémunéré :

Un diplôme de la branche sport de 1er niveau :

- Le Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux option Judo Jujitsu (CQP MAM)

Trois diplômes d'Etat :

- Le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport Judo Jujitsu (BPJEPS)
- Le Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Judo Jujitsu (DEJEPS)
- Le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité performance sportive judo-jujitsu (DESJEPS)

La formation pour l'obtention de ces diplômes est dispensée pour les CQP, BPJEPS et DEJEPS par les ligues au sein des Instituts de formation régionaux (IRFEJJ) et par la Fédération au sein de son école la [Dojo Academy](#) qui propose l'ensemble de la filière jusqu'au DESJEPS.

Les trois diplômes d'Etat étant ouverts à l'apprentissage, un club peut donc recruter un.e jeune enseignant.e préparant un BPJEPS ou un DEJEPS en apprentissage. Il bénéficie ainsi de conditions avantageuses (salaire selon un % du SMIC, exonération partielle, aide de l'Etat selon le diplôme). La formation du jeune est financée par l'OPCO (voir dans la partie 1.3 financement ci-après).

[Pour plus d'information](#)

1. La formation continue des enseignant.e.s

La formation continue des enseignant.e.s au cours de leur carrière est une nécessité pour connaître l'évolution des pratiques et contribuer au développement du club. C'est aussi une obligation prévue par le code du travail quand l'enseignant.e est salarié.e.

En tant qu'école de formation, la Fédération propose par l'intermédiaire de sa Dojo Academy une offre de stage de formation à distance ou en présentiel sur un week-end ou plusieurs jours sur les vacances scolaires. [Voir l'offre](#).

Les inscriptions se font via l'espace licencié de l'enseignant.e.

Si l'enseignant.e est rémunéré.e, la formation comprenant le coût pédagogique et les frais annexes peut être prise en charge par l'AFDAS, OPérateur de COmpétences (OPCO) de la branche sport grâce aux cotisations obligatoires versées par les employeurs (voir dans la partie 3 financement ci-après).

Pour les enseignant.e.s bénévoles qui ne bénéficient pas des aides de l'OPCO, la Fédération a mis en place un système de bourse fédérale. Pour voir les conditions : lien à venir.

L'enseignant.e pourra alors solliciter le club pour les frais complémentaires.

Sur des thématiques plus générales, les enseignant.e.s rémunéré.e.s peuvent bénéficier de l'offre clé en main du [catalogue de l'OPCO](#) de la branche sport qui sera intégralement prise en charge (aucune avance de frais) ; il suffit de s'inscrire sur une session de l'une des thématiques proposées.



3. Le financement de la formation

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES - Siret N°78457379200024 - est déclarée organisme de formation sous le N° 11 75 42098 75 auprès du préfet de la région Ile-de-France et a obtenu la certification Qualiopi en décembre 2020 sous le numéro 2020/89932.1.

Les programmes proposés sont donc éligibles aux financements de la formation professionnelle des salarié.e.s. Pour faire financer la formation de son enseignant.e salarié.e, le club employeur doit être adhérent à un OPérateur de COmpétences (OPCO) et être à jour de ses cotisations à la formation professionnelle (voir ci-après partie 4 cotisations obligatoires)

Depuis le 1er avril 2019, l'AFDAS est le nouvel OPérateur de COmpétences (OPCO) de la branche sport et donc l'interlocuteur des clubs et des enseignant.e.s pour toutes les questions portant sur le financement de leurs besoins en formation. Ce sont des organismes qui ont pour principale mission d'accompagner la formation professionnelle

Les enseignant.e.s dont l'employeur ne relève pas de la branche sport, et donc de l'AFDAS, doivent contacter leur propre OPCO. [Consulter la liste des OPCO sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.](#)

Pour faire une demande de financement à l'AFDAS (DPC), le club doit être adhérent et déposer sa demande de financement en ligne à l'aide de ses identifiants sur la plateforme dédiée en suivant [le tutoriel](#).

Pour connaître les taux de financement, [consultez la présentation de la branche sport](#).

Pour vous faire accompagner, [contacter votre conseiller régional](#).

- Pour joindre l'Afdas : standard : 01 44 78 39 39 et service gestion des demandes des employeurs : 01 44 78 55 80

Si votre club n'est pas encore adhérent à l'afdas, vous pouvez adhérer en ligne :

<https://www.afdas.com/entreprises/adherer>

Voir également les [guides d'utilisation du portail adhérent de l'afdas](#)

4. Cotisations obligatoires

Les associations qui emploient des salarié.e.s doivent verser chaque année leurs contributions légales et conventionnelles obligatoires pour le financement de leurs actions de formation professionnelle.

L'année 2022 est une année de transition, avec une collecte organisée auprès de deux auprès de deux organismes :

L'Afdas (OPCO de la branche sport)

Au titre de la masse salariale 2021 pour le solde de vos contributions légales et conventionnelles de branche avant le 1er mars 2022;

Au titre de la masse salariale 2022 pour vos contributions conventionnelles et volontaires.

[Les versements se font via l'outil de paiement en ligne de l'Afdas GlobalDec'](#)

L'Urssaf

Au titre de la masse salariale 2024 : l'Urssaf devient l'interlocuteur unique pour la déclaration et le paiement des contributions légales de formation professionnelle et taxe d'apprentissage.

Les déclarations doivent être effectuées via la DSN, comme pour les autres [déclarations effectuées auprès de l'Urssaf](#).

Pour consulter les fiches pratiques expliquant la nouvelle procédure : [cliquez ici](#)

B. LA FORMATION DES DIRIGEANT.E.S DE CLUB

1. Le financement des formations pour les dirigeant.e.s d'association

Les clubs employeurs qui versent des cotisations à l'AFDAS ont, grâce à la part versée à la branche sport, le droit de faire financer des formations pour les dirigeant.e.s de leur bureau (Président.e, Secrétaire, Trésorier.e) dans la mesure où le programme de formation est en lien avec les fonctions exercées. La demande de financement s'effectue selon la même procédure (DPC) que pour un.e enseignant.e.

Ils peuvent également, comme les enseignant.e.s, choisir une formation dans le catalogue de la branche sport proposé par l'Afdas (qui sera intégralement prise en charge, sans avance de frais).

2. Les stages nationaux de rentrée : SNR

Dans le cadre de son action de formation, la fédération met en place gratuitement chaque année avec chacune des ligues un stage national de rentrée (date disponible auprès de votre ligue) qui regroupe les dirigeant.e.s et enseignant.e.s des clubs de la région sur une à deux journées autour d'un programme d'éléments sportifs et administratifs nécessaires pour le bon déroulement de la saison sportive.

3. La prévention de la lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre les comportements déviants pour une pratique plus propre du Judo et des Disciplines Associées de la FFJDA, la Fédération a mis en place un plan d'actions qui permet notamment de [lancer une alerte en ligne sur le site via la page](#)

4. [Un module de formation à distance](#), lutte contre les dérives : Module 1 Ethique et déontologie et Module 2 Lutte contre les violences est également élaboré pour informer les dirigeant.e.s sur les risques et les bonnes pratiques en la matière. Intégralement financé par les OPCO, tous les dirigeant.e.s et enseignant.e.s du club sont invité.e.s à le suivre.

5. Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-dengagement-citoyen-cec>

Le CEC recense les activités de bénévole siégeant au conseil d'administration d'une association sportive créée depuis au moins 1 an. Il permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF).

- Pour cela, vous devez ouvrir un Compte Personnel d'Activité (CPA) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34029> à l'intérieur duquel est décliné le Compte Bénévole et déclarer vos heures. <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>
- La démarche doit être faite entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'activité bénévole et avoir effectué 200 heures de bénévolat dont 100 au moins dans la même association. <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52616>
- Définir un valideur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq/declarer-un-valideur-consulter-et-valider-les-declarations/>

Pour toute information complémentaire sur l'ensemble de ces éléments : formation@ffjudo.com

Sources :

[Contrat d'apprentissage \(Cerfa n°10103*09\)](#)



PARTIE 2

Projet associatif et développement du club

Partie 2

Le projet club, Dossier clé en main



Afin de bien comprendre le « dossier clé en main » qui vous est proposé ci-après, nous vous conseillons de prendre connaissance de la démarche suivante, relative à la conduite de projet.

A. La construction du projet

Conduite de projet

Les étapes pour construire le projet du club

Projet :

Ensemble d'Actions que l'on se propose de mener à bien en vue d'atteindre des objectifs, afin de développer le club.

Il permet d'entreprendre toute action nécessaire au développement de sa discipline sur le territoire.

La conduite du projet

La démarche du PROJET Club est un **travail d'équipe**.

C'est une démarche qui engage **une réflexion** sur l'avenir de la structure.

Elle participe à **organiser l'activité** du club autour d'un projet.

Son utilité...

- Guide d'actions stratégiques pour le
- club
- Les collectivités territoriales
- CAF : Caisse allocation familiale
- L'Agence Nationale du Sport
- Ligue et Comité
- Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports



LE PRINCIPE DE LA DÉMARCHE À SUIVRE

État des lieux de la structure :

Analyse	Diagnostic des ressources internes et externes du club
Actions envisagées	Liste des axes de progrès / développement
Projet de la structure	Ensemble des axes de progrès retenus
Plans d'actions	Opérationnaliser les axes de progrès retenus

L'analyse du diagnostic interne et externe doit permettre d'identifier des problématiques. Les solutions envisagées sont des axes de développement qui constitueront le PROJET du club.

Ressources internes	• Humaines • Techniques • Financières Points forts : Atouts Points faibles : Freins, obstacles
Facteurs externes	• Zone d'influence Profil de la • population Concurrence • Facteurs économiques etc. • Points forts : Chances à saisir sur le territoire Points faibles : Défavorables pour le devenir du club
Analyse et actions envisagées Actions envisagées = Axes de développement = Axes de progrès	



Le tableau de bord diagnostic interne et externe

Diagnostic interne : o Carte d'identité

(nom du club, discipline, lieu de pratique, bénévole...)

o Les dirigeant.e.s

(bureau, rôle des commissions...)

o Les pratiques

(judo, jujitsu, taïso, D.A etc.)

o Les moyens

o (infrastructures et matériels)

o Projet technique

o La formation

o Les effectifs (cf. observatoire de population sur

l'extranet du club)

(décliner toutes les catégories : fille, garçon...)

o L'âge (Idem)

Évolution par âge, renouvellement etc.

o L'encadrement

-(entraîneur.e, animateur. Animatrice, etc.)

-(formation, stage...)

o La communication

(interne et externe)

o L'arbitrage

o Les moyens financiers o Les

partenaires, etc. **Diagnostic**

externe : o La zone d'influence

du club o Profil de la population

o Concurrence o Facteurs

économiques o Etc.



PROJET CLUB, DOSSIER CLÉ EN MAIN



B. Dossier clé en main

Nous vous rappelons l'importance de comprendre comment se construit un projet avant de commencer à remplir le modèle suivant.

Par ailleurs, nous vous invitons également à répondre aux questions suivantes, pour être le plus précis possible au moment de vous lancer dans la rédaction de votre projet club.

1 - Dans le domaine de la formation :

- Y a-t-il une école d'arbitrage dans le club ?
- Est-ce que le club participe aux stages proposés par la ligue/comité
- Est-ce que le club participe au circuit de passage de grades technique et compétition ?
- Est-ce que les professeur.e.s participent au Stage de Rentrée National ?
- Est-ce que le professeur.e se forme ? Connaît-il.elle le catalogue de formation national ? Aux quelles participe-t-il ?

○ Est-ce que le club propose des formations aux certifications fédérales,

- Qualification d'Animateur Qualification Fédérale d'Assistant Professeur ?

Est-ce que l'encadrement du club utilise la

- plateforme My Coach ?
- Est-ce que les dirigeant.e.s se forment ?

Etc.

2 - Dans le domaine de l'activité : Projet technique du club

- Quelles sont les activités proposées : Judo jujitsu Taïso, self défense, cours adapté aux féminines, etc. ?
- Faire un tableau : emploi du temps avec activités proposées, heures, encadrement, (faire apparaître notamment le nombre d'heures proposées par catégorie)
- Propose-t-il une activité pour les personnes en situation de handicap ?

o Est-ce que le club propose une découverte judo ou un cycle judo sur le temps scolaire ou périscolaire ?

o Est-il impliqué dans une démarche du Sport santé ?

o Est-ce que le club participe aux circuits benjamins, minimes, cadets, vétérans ?

o Est-ce que le club participe aux stages de la ligue ?

o Est-ce que le club dirige les adhérent.e.s vers un circuit adapté à leurs capacités (Compétitions sélectives, compétitions de préparation -les tournois, compétitions d'animation -les grands prix) ?

o Quelles sont les activités proposées aux catégories en dessous de benjamins ?

o Est-ce qu'il participe à la coupe Kata ?

o Est-ce qu'il participe aux compétitions ne-waza ?

o Est-ce qu'il participe aux compétitions jujitsu ?

o Est-ce que le club organise des stages ?

o Organisation / participation d'interclubs / entraînements de masse (pour quelles catégories) ?

o Relation du club avec les pôles

o Est-ce que le club est « support d'organisation » de compétitions dans le circuit régional ?

o Etc.

3 - Dans le domaine de la culture

- o Est-ce que le club organise (ou participe à) un kagami-biraki (cérémonie des vœux) ?
- o Est-ce que le club pratique des Mondô ?

4 - Dans le domaine du développement du club :

- o La convivialité doit être un état d'esprit en toutes circonstances !

5 - Dans le domaine de la communication

o Est-ce que le club utilise les données statistiques mises à sa disposition via l'extranet du club pour prendre des décisions ?

o Est-ce que les adhérent.e.s sont abonnés aux Newsletters fédérales (fédération, ligue, comité éventuellement) ?

o Le club est-il actif sur les réseaux sociaux ?

o Un Site web existe-t-il ?

o Etc.

6 - Dans le domaine des effectifs et de la fidélisation :

- o Ressources à partir de l'extranet de votre club.



Partie 1

État des lieux / constats :

Projet associatif année : Nom complet de
l'association : Discipline sportive /
Fédération d'affiliation :
Commune :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES N°

d'affiliation à la FFJDA : N° SIRET :
N° de déclaration en préfecture :

COORDONNÉES DU SIEGE SOCIAL

Dénomination sociale : Date de création
:
Objet du club :
Adresse : Code
Postal : Ville :
Site Internet :

MEMBRES DU BUREAU

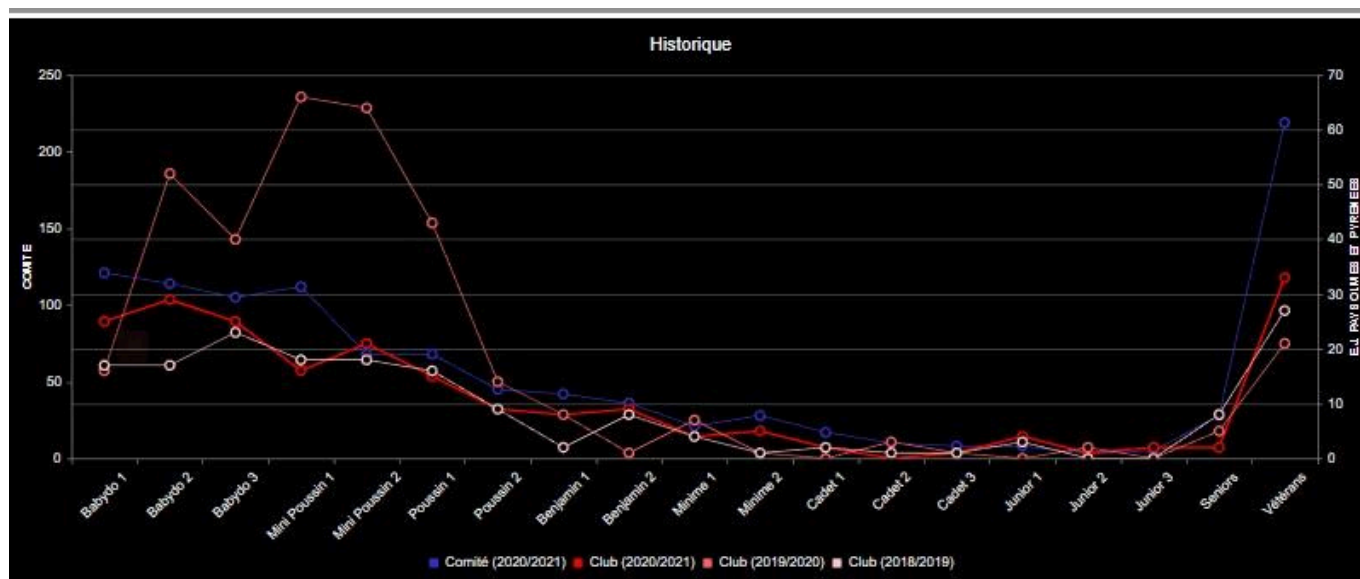
Président de club :
Trésorier : Secrétaire :
Enseignant :

LES LICENCIES

Catégorie âge	2019/2020	2020/2021	2021/2022 1
Seniors +65 ans		1 11	8
Seniors 46-65 ans	10	11	11
Seniors 34-45 ans	11 7	12	8
Seniors 21-24 ans	2	5	4
Juniors	7 12	7	8
Cadets	18	10	9
Minimes	29	25	57 130 92 34
Benjamins	55	36	6
Poussins Mini-	32	40	368
poussins Eveil judo	5	33 9	
Moins de 5 ans	188	200	

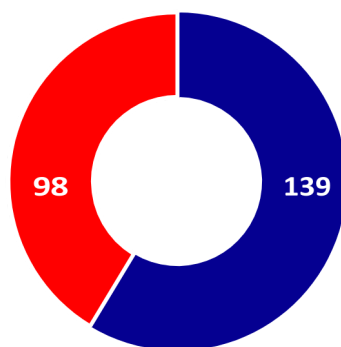
Catégorie âge	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Moins de 5 ans	2,66%	4,50%	1,63%
Eveil judo	17,02%	16,50%	9,24%
Mini-poussins	29,26%	20,00%	25,00%
Poussins	15,43%	18,00%	35,33%
Benjamins	9,57%	12,50%	15,49%
Minimes	6,38%	5,00%	2,45%
Cadets	3,72%	3,50%	2,17%
Juniors	1,06%	2,50%	1,09%
Seniors 21-34 ans	3,72%	6,00%	2,17%
Seniors 35-45 ans	5,85%	5,50%	2,99%
Seniors 46-65 ans	5,32%	5,50%	2,17%
Seniors +65 ans	0	0,50%	0,27%
	100%	100%	100%

TITRE

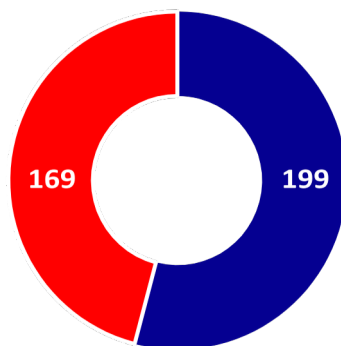


NOUVEAU SITE FÉDÉRAL 2023

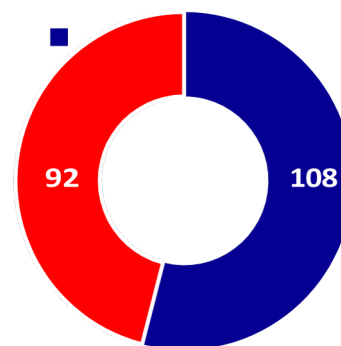
Répartition des licenciés par sexe

Données pour la saison **2022/2023**

■ Homme ■ Femme

Données pour la saison **2021/2022**

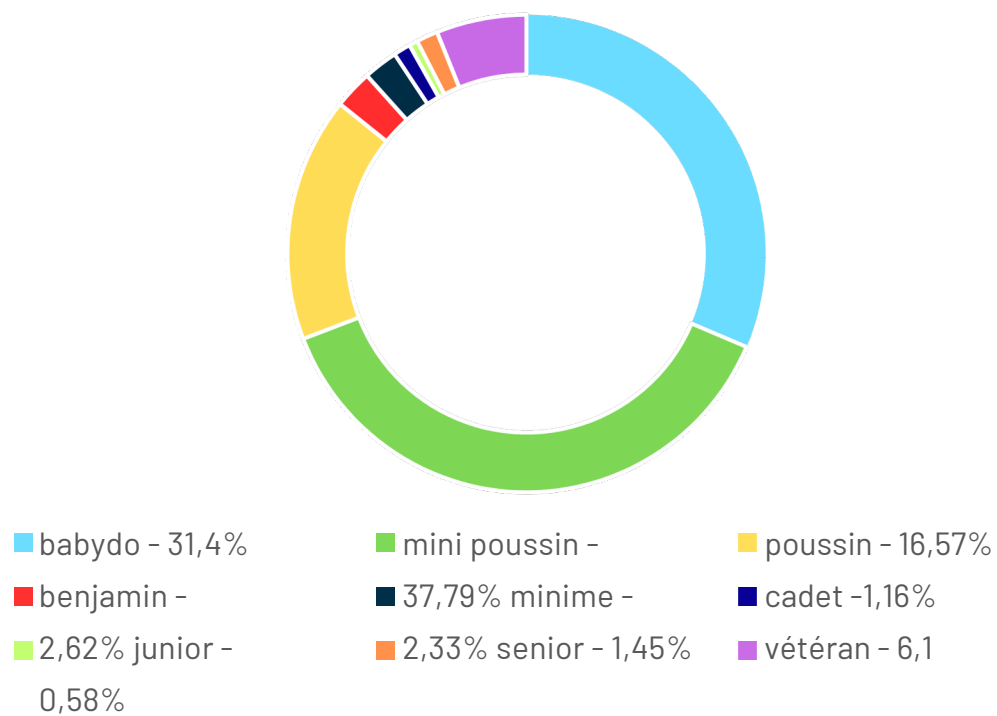
■ Homme ■ Femme

Données pour la saison **2020/2021**

Homme Femme

NOUVEAU SITE FÉDÉRAL 2023

Catégories âge 2019/2020



NOS RESSOURCES HUMAINES

o **Une équipe de bénévoles** Nombre de dirigeant.e.s bénévoles :

Nombre de bénévoles présents régulièrement :

Nombre total de bénévoles :

o **Une équipe de salariés**

Nombre de salarié.e.s à temps complet :

Nombre de salarié.e.s à temps partiel :

Nombre total de salarié.e.s :

o **Un encadrement de diplômés**

DESJEPS / BEES 2 :

DEJEPS :

BPJEPS / BEES 1 :

***Qualification d'Animateur Fédéral** (en remplacement de la Qualification Fédérale d'Animateur Suppléant et du Certificat Fédéral pour l'Enseignement Bénévole - Texte sportif AG Marseille 2023)

***Qualification Fédérale d'Assistant Professeur** (en remplacement de la Qualification Fédérale d'Assistant Club - Texte sportif AG Marseille 2023)

* Modification Textes officiels P129 à 132_L - ANNEXE 2 - ENSEIGNEMENT ET FORMATION

NOS ÉQUIPEMENTS

- o Un dojo de [] m2 à [] en location, en propriété, en convention gratuite commune
- o 1 vestiaire fille
- o 1 vestiaire garçon
- o 1 vestiaire professeur
- o 1 salle de musculation
- o Un dojo B de [] m2 à [] en location, en propriété, en convention gratuite commune
- o 1 vestiaire fille
- o 1 vestiaire garçon



NOS ACTIVITÉS

- Cours éveil
- Judo
 - Cours enfants
 - Cours adultes
 - Cours compétiteurs
 - Cours kata
- Cours Taïso
- Cours jujitsu/self défense
- Cours Judo et personnes en situation de handicap
- Cours santé
- Disciplines associées
- Autres.....



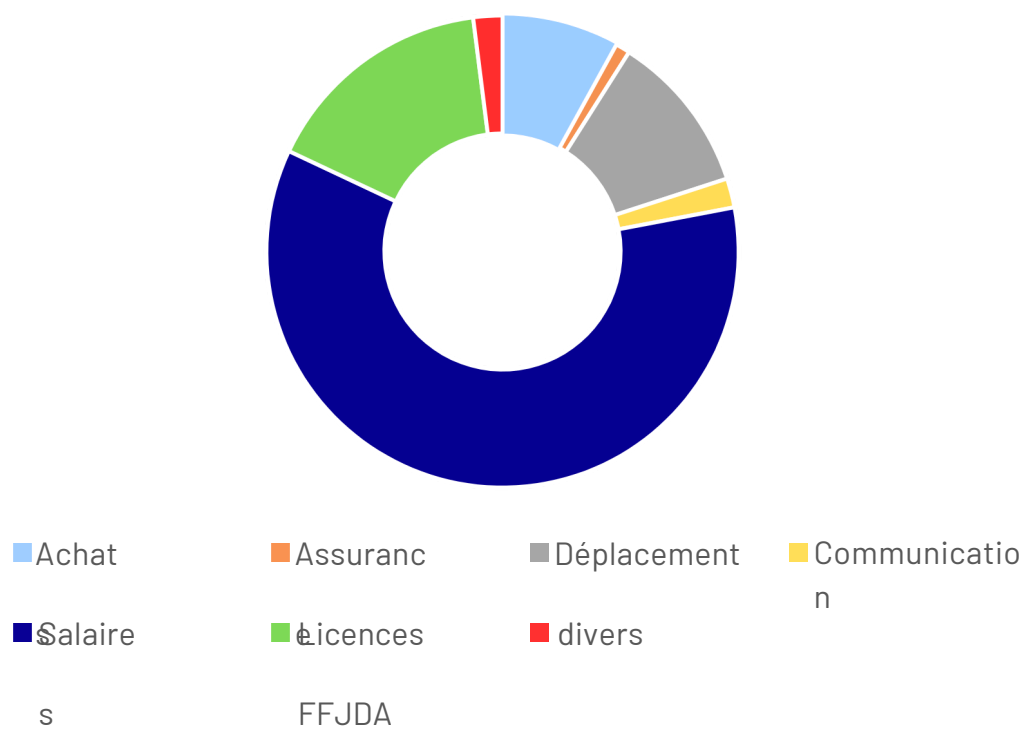
NOS RESSOURCES FINANCIÈRES

Budget : exemple

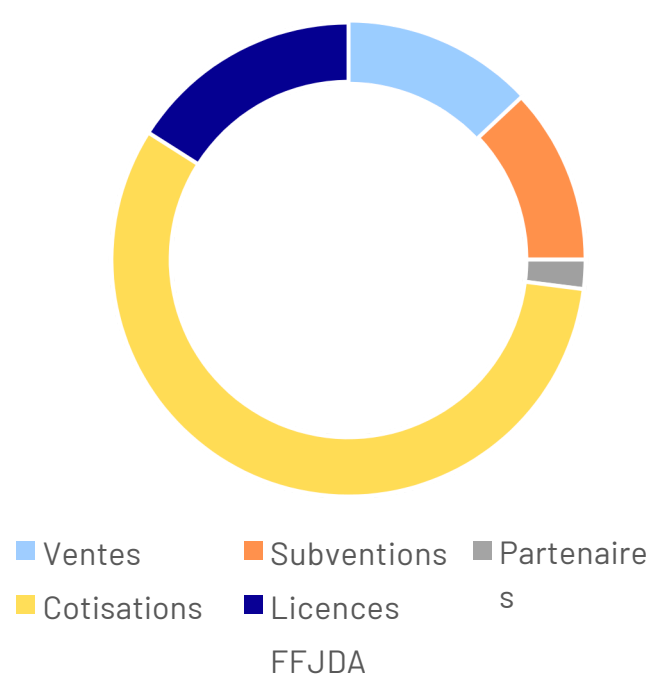
Dépenses	
Achats	2 200 €
Assurance	400 €
Déplacement	3 000 €
Communication	500 €
Salaires	16 960 €
Licences FFJDA	4 510 €
Divers	500 €
Total	27 560 €

Recettes	
Ventes	3 560 €
Subventions	3 500 €
Partenaires	500 €
Cotisations	16 000 €
Licences FFJDA	4 510 €
Total	27 560 €

DÉPENSES



RECETTES



Partie 2

Analyse de la situation / diagnostic

Diagnostic interne	
Points forts – Atouts	Points faibles – Freins, obstacles
Exemple : • Des bénévoles impliqués • Convivialité • Un groupe vétérân en construction • Un groupe féminin en construction • Un site internet et des réseaux sociaux dynamiques • Plus de 120 licencié.e.s • Activité sur le temps périscolaire • Cours taïso • Cours Judo et personnes porteuses de handicap • Mise en place d'un Projet Associatif Demande ANS réalisée	Exemple : • Changement de professeur • Peu de résultats aux compétitions • 55 % des licencié.e.s de Baby judo à Poussins • Pas de formation continue du professeur • Peu de participations aux stages comité • Fidélisation très en-deçà des indicateurs du comité à partir de benjamins • Pas de cours de jujitsu • Pas d'intervention durant le temps scolaire • Pas de démarche sport santé • Opération 1000 dojos solidaires non actionnée

Diagnostic externe	
Points forts – Chances à saisir sur le territoire	Points faibles – Défavorables pour l'avenir du club
Exemple : • Très bon soutien de la municipalité • Partenariat avec les clubs de proximité • 2 lieux de pratiques • Des équipements adaptés • Soutien du Conseil Dpt • Institut Médico-Éducatif proche du dojo • Taux de chômage faible • Classe sociale moyenne supérieure Groupe scolaire dans le secteur du dojo	Exemple : • Difficulté à trouver les financements pour le développement du club (partenariat, subvention...) • Concurrence au sein du Dojo des autres Arts Martiaux • Offre sportive très importante sur le secteur • Population en baisse • Une zone rurale fragilisée Opération 1000 dojos non actionnée

- **L'analyse du diagnostic interne et externe doit permettre d'identifier des problématiques.**
- **Les solutions envisagées sont des axes de développement qui constitueront le PROJET du club.**



Exemple de solutions envisagées = le Projet club

- Développer le nombre de licenciés vétérans et les féminines
- Former les licencié.e.s
- Améliorer les résultats aux compétitions régionales et nationales
- Développer le judo dans les écoles (sur temps scolaire projet une école un club)
- Diversifier les activités (Sport santé, Para-judo – cf. catalogue formation de la fédération)
- Actionner le dispositif [1000 dojos solidaires](#) dans la zone rurale fragilisée
- Etc.

Partie 3 Définition des objectifs et formalisation du plan d'actions

1er exemple : Développer le nombre de licenciés, consolider les catégories vétérans et les féminines.

Constat	○ 55% des licencié.e.s ont moins de 12 ans ○ Un groupe de vétérans en construction ○ Un groupe de féminine en construction
Objectifs	○ Fidéliser les licencié.e.s (notamment les adolescents) ○ Augmenter le nombre de licencié.e.s ○ Élargir l'offre de pratiques aux licencié.e.s ○ Attirer de nouveaux licencié.e.s ○ Pérenniser le poste du. de la futur enseignant.e
Actions	○ Participer aux activités de la commune et l'agglomération (forum des associations...) ○ Proposer des créneaux d'activité spécifiques (féminine, vétérans...) ○ Proposer des créneaux d'autres activités (jujitsu, self défense, Taïso...) ○ Développer la vie associative du club (sorties de fin d'année, Gala, stages...) ○ Organiser les animations au sein du club (inter clubs...) ○ Proposer des cycles d'activités aux écoles de la commune ○ Intégrer davantage le club dans le projet éducatif territorial (PEDT) en participant aux activités du temps périscolaire proposé par la commune ○ Élargir la zone de chalandise (vers les autres communes de l'agglomération ne proposant pas d'activité de la FFJDA) ○ Développer le nombre de dojos (vers les autres communes de l'agglomération ne proposant pas d'activités de la FFJDA) ○ Améliorer les résultats sportifs ○ Optimiser la communication, en animant les réseaux sociaux et le site internet de manière plus intensive
Ressources nécessaires (humaines, financières, temps...)	○ Recherche de subventions (Mairie, Agglomération, Conseil départemental, ANS...) ○ Recherche de partenaires ○ Poste de professeur.e de judo ○ Implication des bénévoles ○ Récompenses
Critères d'évaluation	○ Évolution du nombre de licencié.e.s (en particulier de + de 12 ans) ○ Évolution du nombre de licenciées féminines et vétérans ○ Évolution du nombre de nouveaux licencié.e.s

2ème exemple :
Former les licenciés.

Constat	○ 7 ceintures noires sur 125 licenciés ○ 1 arbitre officiel.le 1 ○ enseignant.e (projet diplômé)
Objectifs	○ Former des ceintures noires ○ Former des officiel.le.s (arbitres et commissaires sportifs) ○ Former les futur.e.s dirigeant.e.s du club ○ Former des futurs enseignant.e.s
Actions	○ Proposer de cours spécifiques pour les passages de grades ○ Impliquer les actuelles ceintures dans la formation des plus jeunes pour susciter « l'envie » ○ Accompagner les licenciés aux passages de grades ○ Impliquer les licencié.e.s lors des compétitions organisées aux clubs et leur confiant des missions d'arbitrage ○ Envoyer les licencié.e.s se former lors des stages d'arbitrage du comité et de la Ligue ○ Envoyer les dirigeant.e.s aux stages de formation des dirigeant.e.s organisés par le comité, le CDOS et le CROS ○ Inscrire les licencié.e.s aux formations fédérales d'enseignement (Qualification d'Animateur Fédéral, Qualification Fédérale d'Assistant Professeur.)
Ressources nécessaires (humaines, financières, temps...)	○ Ceintures noires du club ○ Arbitre du club ○ Dirigeant.e.s actuel.le.s ○ Le comité et la ligue ○ Coût des formations fédérales ○ Poste du professeur.e de judo
Critères d'évaluation	○ Évolution du nombre de ceintures noires ○ Évolution du nombre d'arbitres et CS ○ Évolution du nombre de dirigeant.e.s impliqué.e.s ○ Évolution du nombre d'enseignant.e.s

3ème exemple : Améliorer les résultats aux compétitions régionales et nationales

Constat	○ Peu de résultats aux compétitions régionales et nationales, en particulier dans les catégories minimales à seniors
Objectifs	○ Créer une identité club ○ Créer des vocations chez les plus jeunes ○ Être reconnu auprès des collectivités et des partenaires ○ Fidéliser les licencié.e.s ○ Attirer de nouveaux licencié.e.s
Actions	○ Proposer des créneaux spécifiques compétitions ○ Proposer des créneaux de préparations physiques Se regrouper avec les clubs de ○ du secteur pour les entraînements adultes Organiser des stages sportifs (reprise ○ de la saison, vacances scolaires...) Participer aux championnats régionaux par ○ équipes de club pour toutes les catégories d'âge (masculin et féminin) Adhérer au ○ regroupement de clubs du secteur permettant de regrouper les compétiteurs et ○ compétitrices à partir de cadet.te Accompagner les compétiteurs et ○ compétitrices sur les championnats et tournois de préparation Participer aux ○ regroupements organisés par les structures fédérales : ○ • Stages minimales et cadet.te.s régionaux • - Regroupement benjamin.e.s/ minimales du comité • - Entraînement de masse au Pôle Espoir ○ Inscrire les compétiteurs et compétitrices en capacité dans les structures ○ d'entraînements proposées par la FFJDA : • Classe sportive Judo • Pôle espoir
Ressources nécessaires (humaines, financières, temps...)	○ Poste du professeur.e de judo ○ Ceintures noires du club Le comité ○ et la ligue La classe sportive, le Pôle ○ Espoir Coût des stages Inscriptions ○ aux tournois Déplacement Judogis ○ et survêtements ○ ○
Critères d'évaluation	○ Évolution du nombre de participations aux compétitions Amélioration des résultats ○ aux tournois de préparations Amélioration des résultats aux compétitions ○ régionales individuelles et par équipes ○ Amélioration des résultats aux compétitions nationales individuelles et par ○ équipes ○ Fidélisation des licencié.e.s ○ Arrivée de nouveaux partenariats et subventions ○

2

Partie 2

LE DÉVELOPPEMENT D'UN CLUB



Ce chapitre s'inscrit dans la continuité du projet club pour présenter des outils permettant de mener les actions susceptibles de développer les activités du club.

Elles doivent être complétées par des actions présentées dans les chapitres suivant :

- **Communication**, pour se faire connaître et créer du lien ;
- **Administratif**, pour optimiser les ressources et les démarches.

A. LE PROJET SPORTIF

En préambule, les responsables du club pourront se baser sur le montage d'un projet associatif pour travailler sur le projet sportif, dont l'objectif est de :

...

Fidéliser les licenciés ; Développer de nouvelles pratiques (par le biais ou non de la compétition) ; Attirer de nouveaux licencié.e.s au sein du club.

Un projet sportif porte sur une discipline et non pas sur la compétition uniquement. L'aspect compétition est géré par le **directeur ou la directrice technique/ sportif** de la structure.

Si un.e président.e doit savoir déléguer les tâches, il n'en reste pas moins qu'il.elle doit avoir des connaissances sur l'environnement sportif ainsi que sur l'ensemble des démarches administratives à suivre.

Il vous sera sans doute utile, au moment d'aborder la question des compétitions, de prendre connaissance du [Projet de performance fédéral](#) et comment y accéder pour les licencié.e.s "éligibles".

C'est un point important, car il permet d'attirer dans le club un profil particulier d'adhérent.e.s attiré.e.s par le projet sportif : "les compétiteurs ou compétitrices".

En quoi c'est utile ?

Le projet sportif d'un club de judo varie en fonction de ses objectifs et ses besoins. Pour les dirigeant.e.s du club, il permet de :

- Définir et fixer des objectifs à atteindre qui soient précis et mesurables pour le club, tels que le développement des compétences des athlètes, la participation à des compétitions, l'augmentation du nombre de membres, etc.
- Planifier les actions à mettre en place pour optimiser le programme de préparation.
- Suivre les résultats obtenus afin d'ajuster les entraînements en conséquence pour atteindre les objectifs fixés.
- Optimiser les moyens et les ressources pour le club en les utilisant de manière efficace.

En quoi cela consiste ?

Le projet sportif d'un club de judo peut/ doit inclure différentes initiatives visant à développer les compétences et les performances des membres du club autour d'un plan à court ou à long terme. Exemple d'axes du projet :

- La formation des entraîneur.e.s et des arbitres : pour améliorer la qualité de l'entraînement et des compétitions.
- L'organisation de compétitions et de stages : pour permettre aux athlètes de se mesurer à des adversaires de niveau similaire et de recevoir une formation de qualité.
- L'accompagnement des jeunes talents : pour identifier et aider les athlètes les plus prometteurs à progresser.
- La participation aux compétitions nationales et internationales : pour permettre aux athlètes de se mesurer à des adversaires de haut niveau.
- La promotion de la pratique du judo dans la communauté : pour attirer de nouveaux membres et promouvoir la pratique du judo dans la région. Voir les fiches du programme Judo "[2h de sport au collège](#)"

- La mise en place d'une politique de soutien à la performance : pour aider les athlètes à concilier leur pratique sportive avec leur vie personnelle ou professionnelle.
- La création d'une section jujitsu et taïso pour développer de nouveaux publics (cf. chapitre formation / Dojo Academy / programmes de formation continue des enseignant.e.s). Voir paragraphe D ci-dessous
- La mise en place d'une équipe de judoka pour les tournois par équipes.

B. FOCUS SUR LES CONDITIONS D'ORGANISATION D'UN SÉJOUR AVEC MINEURS

Les **séjours sportifs** avec hébergement organisés par le club pour des licencié.e.s mineurs sont soumis à **déclaration**, conformément à la législation, à l'exception des séjours exclusivement consacrés aux compétitions sportives. En revanche, lorsque ces compétitions sont précédées ou suivies d'une période d'entraînement, celles-ci doivent être déclarées.

DÉCLARATION OBLIGATOIRE d'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Les conditions de déclaration concernent les groupes d'enfants à partir de 7 mineurs, de 6 ans et plus et ce, dès la première nuit.

2 possibilités de déclarations d'ACM

La déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du siège social du déclarant ou de l'organisateur se fait en deux temps : le dépôt d'une fiche initiale, puis le dépôt d'une ou plusieurs fiches complémentaires.

1 - Si votre séjour est ponctuel, une seule fois dans l'année :

Déclaration par Cerfa N°12757 01 « Déclaration d'un accueil avec hébergement »

2 - Si votre séjour est récurrent :

Les formalités et procédures se font par Internet à l'aide de l'application Télé-déclaration Accueil de Mineurs (TAM) <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/>

Elle doit se faire en 2 temps :

• **2 mois avant le début de l'accueil** : la déclaration (cerfa N°12757 01) ou la Téléprocédure TAM doivent être effectuées deux mois minimums avant le début de chaque séjour auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du lieu du siège social de l'organisateur. L'association doit y joindre son projet éducatif. Chaque local d'hébergement doit préalablement avoir été déclaré (par lui ou par l'exploitant) ;

• **8 jours avant le début du séjour** : Transmettre au SDJES la "Fiche complémentaire à la déclaration d'un séjour spécifique/court/de vacances". Cerfa 12762*01. Idem avec la procédure TAM.

• Un récépissé de déclaration vous sera envoyé par le SDJES à l'issue du dépôt de chaque fiche complémentaire.

L'ENCADREMENT D'ACM EN « SÉJOUR SPÉCIFIQUE SPORTIF »

Respecter :

- Le nombre d'encadrants obligatoire (2 adultes minimum) ;
- Une logique de 1 cadre pour 12 participants à minima ;
- Les qualifications requises en termes de diplôme et de casier judiciaire vierge ;
- La mixité (animateurs/animateuses) au sein de l'équipe d'encadrement est fortement recommandée, notamment lorsque l'effectif des jeunes est lui-même mixte.

Le club devra vérifier le respect de certaines obligations dans l'aménagement des locaux :

- Établissement Recevant du Public (ERP) répertorié et validé par le SDJES sinon une autre déclaration est nécessaire par l'exploitant de l'hébergement (cerfa 12751 01 Déclaration d'un local hébergeant des mineurs.)
- Hébergement séparé entre garçons et filles pour les plus de 6 ans : les chambres et les sanitaires doivent permettre une utilisation distincte pour les filles et les garçons.
- L'hébergement des encadrants doit permettre d'assurer les meilleures conditions de sécurité et de surveillance
- Disposer d'un local pour isoler les malades

Le club devra également demander au.x représentant.s légal. aux des enfants :

- Une autorisation parentale d'hospitalisation (voir modèles sur Internet) ;
- La carte nationale d'identité ou la carte nationale d'identité des responsables légaux, si le nom de l'enfant est différent copie livret de famille ;
- Le certificat de vaccination DTP (diphtérie, tétanos, polio) ;
- Un certificat médical (inclus s'il s'agit de licenciés) ;
- Une fiche sanitaire de liaison (cerfa N°10008 02), plus obligatoire mais recommandée (notification des allergies).

CAS D'UN ACM SÉJOUR A L'ETRANGER

Demander une autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par son autorité parentale (AST Cerfa N°15646*01

Pour l'encadrement, les accompagnants et pour les jeunes judokas :

Se munir la carte européenne d'assurance maladie : elle permet de ne pas avancer les frais médicaux et/ou d'hospitalisation.

(Demande sur le site officiel de l'Assurance Maladie « Compte

Améli Rubrique Mes Démarches » -attente environ 15 jours)



En cas de contrôle, l'organisateur devra fournir :

- Le récépissé de déclaration : il atteste notamment de la vérification, par la SDJES, des infractions sexuelles et du casier judiciaire pour toutes les personnes déclarées sur la fiche complémentaire. (Encadrants, tout autre personnel, chauffeur, intervenant extérieur etc.)
- Si l'un des membres de l'équipe d'encadrement est rémunéré, le diplôme permettant d'encadrer contre rémunération
- La liste de présence des enfants et des membres de l'équipe d'encadrement
- Les documents relatifs au suivi sanitaire des enfants et de l'encadrement (fiche sanitaire de liaison, attestation de vaccination des cadres, registre des soins) ;
- Les documents pédagogiques : projet éducatif et projet pédagogique *voir exemple ci-après.
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les cadres et les participants au stage (voir chapitre licence-assurance)
- Les dispositifs pris pour assurer la sécurité (téléphone avec numéros d'urgence ou radio avec fréquences de secours)



C. LA GESTION DE SECTION D'UNE DISCIPLINE ASSOCIÉE

Les membres pratiquant l'une des disciplines associées rattachées à la fédération (kendo, naginata, jodo, iaido, jodo, sport chambara, kyudo) peuvent être regroupés au sein d'une section dont le projet sportif pourra être piloté par ses représentants élu.e.s et son enseignant.e.

Celui-ci ou celle-ci devra obligatoirement être titulaire d'un diplôme requis. Le fonctionnement de la section est prévu dans les statuts de l'association.

Les représentants et l'enseignant.e devront être intégré.e.s à la préparation du projet sportif de l'association et aux moyens mis à disposition. Ils.elles devront également rendre des comptes sur la progression et les résultats attendus.

D. QUELS SONT LES ÉCHANGES POSSIBLES ENTRE FÉDÉRATIONS DANS LE CADRE DU PROJET SPORTIF ?

D'autres fédérations dites affinitaires (car non délégataire du Ministère puisque seule la FFJDA détient cette délégation) organisent des activités judo pour différentes catégories de pratiquant.e.s (scolaires, universitaire, police, armée, etc...)

[Pour savoir avec quelles fédérations affinitaires nos clubs peuvent collaborer et dans quel cadre, la Fédération a signé des conventions qui sont répertoriées dans le tableau](#)

Afin de pouvoir tirer pleinement profit des conventions affinitaires, il faut prendre en compte que le statut de double licence est un pré requis. Sans cela, il est impossible de participer aux activités communes telles que les compétitions et animations.





A. LES OUTILS DIGITAUX

La Fédération met de nombreux outils à disposition des clubs pour les aider à se développer et à faire connaître les bienfaits de nos disciplines et leur offre au public :

- Des outils digitaux à retrouver dans l'espace club

Parmi les plus importants :

- Savoir Faire son site club : <https://accueil-sites.ffjudo.com> (également accessible depuis l'extranet)

A partir de cet outil, vous pouvez :

- Créer votre identité visuelle et optimiser votre visibilité ;
- Organiser vos calendriers et agendas sportifs ;
- Bénéficier d'une actualité nationale / internationale mise à jour régulièrement de manière automatique.

Pour créer son identité visuelle avec une charte graphique :

- Définir un logo et ses variations : chaque club possède son logo. Vous pouvez garder le garder ou le modifier.
- Couleur principale : #F00000
- Couleurs secondaires : #F00000

Ce sont les couleurs utilisées lors des différentes utilisations graphiques

- Polices : Barlow médium

Le fait de définir cette charte permettra, en la respectant, d'avoir une harmonie dans les publications.

Attention : L'utilisation du logo fédéral répond à des critères stricts que les clubs peuvent retrouver en lien sur [l'extranet fédéral](#)

B. DÉVELOPPER SES RÉSEAUX SOCIAUX

FACEBOOK

Classique et déjà possédé par de nombreux clubs, il est indispensable afin de communiquer sur les différentes actualités du club, que ce soit les résultats sportifs ou les articles et nouvelles concernant les activités du club, la ville, etc.

INSTAGRAM

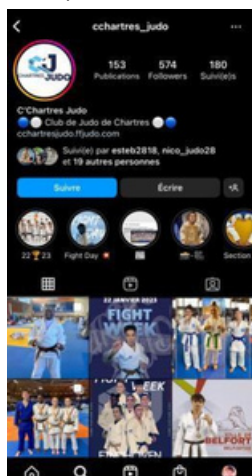
Il est désormais important de posséder ce réseau social qui permet de communiquer de manière efficace sur la vie quotidienne du club, les résultats, etc.

Vous pouvez afficher votre logo en tant que photo de profil.

Pour la biographie, la localisation du club, son nombre de licenciés, ses résultats principaux ainsi que le lien vers le site créé précédemment.

Pour ce qui est des publications, elles peuvent être riches et variées : photos de groupe aux entraînements, photos des médaillé.e.s et des podiums pendant les compétitions, photos et vidéos des événements organisés le week-end (kata, taïso, regroupement jeunes...).

Exemples :



Pour alimenter son site et ses réseaux, des tutoriels pour :

[Créer sa stratégie réseaux sociaux](#)

[Faire ses premiers pas sur Youtube](#)

[Diffuser des vidéos en direct Lancer un Boost](#)

[Facebook](#)

Pour vous aider à produire des contenus de qualité, des informations sur l'utilisation d'outils et des formations en tutoriels sont disponibles sur l'espace club :

[Canva](#)

[Adobe Photoshop](#)

[Filmora](#)

Des modèles ainsi qu'une médiathèque sont disponibles sur l'extranet afin d'alimenter vos différentes créations visuelles.

[Supports et médiathèque](#)

C. LE CLUB KODOMO

Club Kodomo

Des animations pour intéresser les plus jeunes avec des activités ludiques pour apprendre et s'amuser en faisant du judo.

C'est un véritable guide pour le.la dirigeant.e sportif concernant les catégories baby judo et jeunes. On y trouve également le calendrier du kodomo tour : passage de kodomo dans les différentes régions, ce qui vous permettra éventuellement de déplacer votre groupe.

4

Partie 2

RESSOURCES ADMINISTRATIVES



A. LE COMPTE ASSO

Une plateforme de services innovants pour la vie associative.

[Le Compte Asso](#)

Le Compte Asso permet aux associations d'accéder à de nombreux services et d'effectuer une partie de leurs démarches administratives de manière entièrement simplifiée. Il se déploie progressivement autour de 4 axes de développement.

1 - Les demandes de subvention et d'agrément ministériel :

Les associations, selon leur secteur d'activité, peuvent bénéficier de subventions de l'État ou d'autres organismes publics. Ces diverses subventions sont identifiées dans le compte Asso.

Exemples :

- Demande ANS Projet Sportif Fédéral (PSF), Projet Sportif Territorial (PST) ;
- Demande Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FVDA).

2 - L'immatriculation des associations, leur identité et les changements de situation :

Le Compte Asso permet aussi aux dirigeant.e.s d'une association de prendre connaissance des informations dont l'administration dispose au sujet de son association, essentiellement les données figurant dans le [Répertoire National des Associations \(RNA\)](#) et le [répertoire Sirene](#), qu'il n'aura plus besoin de déclarer une nouvelle fois.

3 - Des outils de connaissance pour les associations :

Il s'agit ici d'apporter aux associations de nouveaux outils leur permettant faciliter la compréhension de leurs démarches administratives, par l'intermédiaire de tutoriels, chatbot, FAQ...

4 - Les autres démarches administratives

Pour répondre au premier objectif de rassemblement d'un maximum de démarches administratives au sein du compte asso.

B. LES FICHES DE L'ANS

L'Agence Nationale du Sport communique chaque année sur les dispositifs qu'elle subventionne pour les associations.

https://www.agencedusport.fr/aides-et-subsidations#Vous_etes_une_association_a_vocation_sportive

Il existe deux types de dispositifs au titre de la part nationale et au titre de la part territoriale des fonds. Les fiches des différents projets doivent être déposées en ligne avec le dossier.

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Un nouvel opérateur de l'État, rattaché au ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. (cf. schéma page suivante)

« Compte tenu des enjeux que revêt le sport notamment en termes sociaux, d'éducation, de santé publique, d'équipement des territoires et de rayonnement de la France, le gouvernement a créé l'ANS le 24 avril 2019. Celle-ci entend déployer une politique publique nationale renouvelée, avec comme objectif de renforcer les capacités sportives de la Nation sur le fondement d'une gouvernance collégiale et concertée du sport, tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en France. »

Cette approche affirme le lien naturel entre la performance sportive et la performance éducative et sociale du sport.

Dans le domaine de La haute performance : l'Agence Nationale du Sport contribue à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques en plaçant la cellule athlète/ entraîneurs au cœur du dispositif.

Le développement des pratiques : l'Agence Nationale du Sport agit au plus près des collectivités et territoires carencés en matière de politique sportive notamment pour l'emploi et pour la construction d'équipements sportifs. Elle soutient les fédérations via [le Projet Sportif Fédéral](#).



Pour en savoir plus sur le cadre de la politique sportive, rendez-vous sur notre page dédiée : [La gouvernance](#)

Comprendre le cadre de la politique sportive dans lequel nous évoluons	
Politique d'état - ANS	Projet Sportif Fédéral (PSF) Projet de performance fédéral (PPF)
Politique Fédérale	
Déclinaison territoriale	Liges et comités
Juridique	Statut des OTD

Structuration et positionnement de l'ANS

Le cadre de la politique sportive





Projets Sportifs Fédéraux (PSF)



Crédits alloués par fédérations sportives



Gestion par FRANCE JUDO



Logique de développement par projets d'actions selon les objectifs fédéraux définis (cf. **Notice PSF 2023**)

Projets Sportifs Territoriaux (PST)



Crédits alloués par région et par thématique



Gestion par les services déconcentrés de l'Etat (DRAJES, DSDEN, SDJES)



Logique de réponse aux thématiques et dispositifs suivants :

3 objectifs opérationnels pour les PSF :

1. Développement de la pratique
2. Promotion du sport santé
3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

4 thématiques pour les PST :

1. Emploi et apprentissage
2. Prévention des noyades et développements de l'aisance aquatique
3. Développement des Projets Sportifs Fédéraux
4. Territoires bénéficiant de dispositions particulières (Ultramarins, Corse)

Les projets (PSF et PST) doivent être déposés dans le compte Asso sur des périodes ciblées.

Partie 2

1. EMPLOI SALARIÉ

2. PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE



A. ÉTAPES LIÉES À L'EMBAUCHE D'UN ENSEIGNANT SALARIÉ

Une fois la décision prise de recruter un.e salarié.e et les réflexions abouties sur ses possibilités de l'accueillir, plusieurs démarches administratives sont à effectuer :

1 - Elaboration de la fiche de poste

La fiche de poste est un document qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur les missions réellement confiées au salarié. Bien faite, elle permet à l'employeur de déduire assez logiquement le groupe de classification du.de la salarié.e.

2 - Appel à candidature

3 - Entretien avec les candidat.e.s sélectionné.e.s

4 - Choix du. de la salarié.e

5 - Rédaction du contrat de travail et signature

Le contrat de travail est le document qui fixe la relation de travail entre l'employeur et le.la salarié.e.

L'établissement d'un écrit est rendu obligatoire par la [Convention Collective Nationale du Sport, CCNS, qui précise qu'un certain nombre de mentions doit y figurer](#) (art. 4.2.1).

Pour tenir compte des particularités du monde sportif, la CCNS permet aux employeurs de recourir à certains contrats ou dispositifs spécifiques (CDI intermittent, modulation à temps plein ou à temps partiel), permettant une gestion rationalisée du temps de travail.

Il est donc important de bien choisir et de bien écrire le contrat de travail.

La Fédération propose des modèles types de contrat.

[6 - Déclaration unique d'embauche](#)

[7 - Ouverture des comptes auprès des caisses de cotisations sociales](#)

8 - Embauche

9- Médecine au travail : Visite d'Information et de Prévention (VIP) réalisée dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'embauche. (Remplace la visite médicale d'embauche.)

10 - Inscription du. de la salari.e au registre du personnel

11- Vie du contrat de travail

Pendant l'exécution du contrat, différents événements ont des conséquences sur la gestion et la relation de travail : congés payés, départ en formation, maladie ou accident du. de

La salarié.e, accompagnement en compétition, entretien d'évaluation, faute professionnelle, etc. L'employeur devra gérer de manière adaptée ces situations tout en prenant conseil (se référer au chapitre assurance pour l'assistance et le conseil juridique).

B. DISPOSITIF D'AIDE À L'EMPLOI

Les différentes aides

France Judo a lancé en 2023 son plan judo emploi pour accompagner la professionnalisation du métier de professeur.e de judo. Vous trouverez en cliquant sur le lien tous les détails dans la plaquette ([Focus sur le plan Judo emploi](#))

C. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

o 1 Présentation du Groupement d'Employeurs Judo

o 2 - Etapes administratives à la création d'un GE

1 - REDACTION DES STATUTS et du règlement intérieur

2 - CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE

CONSTITUTIVE - 3 résolutions à voter : Adoption des statuts et RI / Election du 1er CA / Montant de la cotisation annuelle

3 - REDACTION DU PV D'AG

4 - DECLARATION DE L'ASSOCIATION A LA SOUS-PREFECTURE OU PREFECTURE sur le site de l'administration

- A joindre à la déclaration en ligne :

- o [Liste des membres élus au Conseil d'Administration de l'association - Cerfa 13971-03](#)

5 - DEMARCHE D'OBTENTION DU NUMERO SIRET auprès de l'URSAFF via le site sur lequel vous remplissez numériquement le [formulaire en ligne M0 - N°11680*02 intitulé « Déclaration de création d'une entreprise »](#)

6 - BANQUE : Ouverture d'un compte courant - réception du RIB

7 - URSAFF - Embauche d'un.e ou plusieurs salarié.e.s - Réaliser la DPAE « [Déclaration Préalable à l'embauche](#) » du. de la 1er salarié.e embauché.e quelques jours avant la date d'embauche prévue au contrat de travail

8 - CREATION COMPTE URSAFF - A réception de la 1ère DPAE, l'URSAFF envoie les éléments de création de compte.

9 - ADHESION A L'AFDAS - l'AFDAS est l'OPCO de la branche sport. Cet organisme collecte et le

reverse les cotisations obligatoires pour le financement de la formation professionnelle - [l'IDCC « Identifiant De Convention Collective » de la branche sport est le 2511](#)

10 - CREATION COMPTE ASSO - Pour les démarches de subvention

11 - DGFIP - PAS « PRELEVEMENT A LA SOURCE ». Mettre en place le téléversement auprès de la DGFIP - Etapes de création

1. Vous devez créer votre espace employeur sur le site "[impots.gouv.fr](#)" via l'espace professionnel

2. **Déclarer les références BIC/IBAN** du compte bancaire de l'association qui fera l'objet du prélèvement sur "[impots.gouv.fr](#)"

3. **Remplir dûment un mandat SEPA autorisant** la DGFIP à

prélever sur le dit compte bancaire

4. **Le dater et le signer**

5. **Le retourner à la banque de l'association.**

12 - DEMARCHES LIEES A L'APPRENTISSAGE

CREATION COMPTE SYLAE - SYLAE est un espace dédié à la gestion financière des contrats aidés (contrat d'apprentissage notamment)

D. Service Civique

Plaquette de présentation

[Les étapes d'accueil](#)

ANNEXES

Les documents sont également disponibles en ligne sur le site de France Judo.

[Cliquez ici pour consulter la liste des documents en ligne.](#)

L'assemblée générale

1. [Ordre du jour d'une AG ordinaire](#)
2. [Modèle de convocation](#)
- 3 [Discours d'accueil](#)

.Formation

1. [Formulaire de demande de bourse](#)

Développement et Projet club

1. [Focus sur les conditions d'organisation d'un accueil collectif avec mineurs](#)
2. [Déclaration d'un accueil avec hébergement](#)
3. [Déclaration d'un local d'hébergement avec mineurs](#)
- 4 [Fiche sanitaire](#)
5. [Lettre de mission de transport par un tiers](#)
6. [Contrat type enseignant temps partiel](#)
7. [Contrat type enseignant temps complet](#)



www.ffjudo.com



@ffjudo

Fédération Française de Judo
21/25 avenue de la Porte de Chatillon 75014
Paris